

**MEMOIRE DE STAGE**

---

UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

MASTER 1 GESTION TERRITORIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

---

**LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME *PETITES VILLES DE DEMAIN*  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME**



*THOMAS de CLOSMADÉUC Thibaut*

*Avril -Septembre 2021*

*Maître de stage*

*ROCHETTE Nina*

*Enseignant référent*

*VAUCELLE Sandrine*



# Remerciements

Avant tout, je tiens à remercier particulièrement ma maîtresse de stage, Nina ROCHETTE, chargée de mission contractualisation à la Direction des Collectivités et du Développement des Territoires du Conseil départemental de la Charente-Maritime, de m'avoir confié les missions sur lesquelles j'ai travaillé en me donnant de précieux conseils qui ont rendus mon stage riche en découvertes.

Je tiens ensuite à remercier Laurence VENDITTOZZI, directrice de la Direction des Collectivités et du Développement des Territoires, ainsi que Annick LOSTEC, son adjointe, pour avoir accepté ma candidature, les membres du bureau de l'Attractivité territoriale, en particulier Marielle WEISS qui a toujours été là pour répondre à mes interrogations, ainsi que tous les membres de la Direction pour leur chaleureux accueil et leur bienveillance. Aussi, je tiens à remercier Amélie GENTET, de la Cellule SIG de la Direction des Infrastructures, pour sa pédagogie et sa patience.

Enfin je tiens à remercier Madame VAUCELLE, mon enseignant référent, pour les conseils de rédaction du présent mémoire et son accompagnement au cours de mon stage.

# Sommaire

<b>Remerciements</b>	<b>3</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>I. La place des politiques contractuelles dans le dispositif de soutien aux Communes rurales charentaises-maritimes</b>	<b>14</b>
A. La crise de la ruralité et des Communes rurales : un long processus de déprise globale à l'origine des politiques de revitalisation des centre-bourgs	14
1. De l'exode rural à l'aménagement du territoire	14
2. Les actions de l'Etat contre la désertification des Communes rurales	16
B. Le Fonds de revitalisation du Conseil départemental de la Charente-Maritime : une politique active de soutien aux collectivités, fruit de la décentralisation	18
1. Les compétences du Conseil départemental, collectivité territoriale « de plein exercice »	18
2. La politique de solidarité territoriale du Conseil départemental de la Charente-Maritime	20
C. Le programme <i>Petites villes de demain</i> : dernier-né de la politique contractuelle de l'Etat	21
1. La contractualisation, un mode d'intervention privilégié par l'Etat pour l'aménagement urbain	21
2. Revitalisation des centres-bourgs et Action cœur de ville : deux programmes qui préfigurent le mode d'actions et les objectifs de PVD	22
3. Les grands traits du programme PVD	23
<b>II. Le déploiement du programme PVD en Charente-Maritime</b>	<b>29</b>
A. L'action combinée de plusieurs acteurs	29
1. Les services déconcentrés de l'Etat : pilotage du dispositif et sélection des lauréats	29
2. Le CD17 opérateur local du dispositif PVD	33
B. Mise en place opérationnelle du dispositif à l'échelle départementale	35
1. Premier recueil des informations et suivi des Communes	35
2. La mise en œuvre de l'action du CD17	36
C. Les apports des entretiens avec les Communes lauréates	39
1. Une perception nuancée du programme PVD	39

2. L'appréciation des besoins en ingénierie des Communes selon la variété des situations	40
<b>III. Le territoire de la Charente-Maritime à la lumière de la notion de centralité</b>	<b>43</b>
A. La hiérarchisation des communes à l'échelle départementale au regard de leur niveau de centralité	43
1. Analyse des centralités charentaises-maritimes	43
2. Les aires de desserte des centralités	47
B. L'identification géographique des inégalités territoriales	49
1. L'indicateur de fragilité de l'étude de l'INRAE : avantages et inconvénients	49
2. Production d'un indicateur de fragilité social, économique et géographique adapté au territoire charentais-maritime	50
C. Point de vue et apports de mon expérience au CD17	53
<b>Conclusion</b>	<b>54</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>55</b>
<b>Table des figures</b>	<b>56</b>
<b>Annexes</b>	<b>57</b>

# Liste des abréviations

ACV : Action cœur de ville

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AMI : Appel à manifestation d'intérêt

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

BDT : Banque des territoires

BPE : Base permanente des équipements

CAUE : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CD17 : Conseil départemental de la Charente-Maritime

DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

DCDT : Direction des Collectivités et du Développement des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

PVD : Petites villes de demain

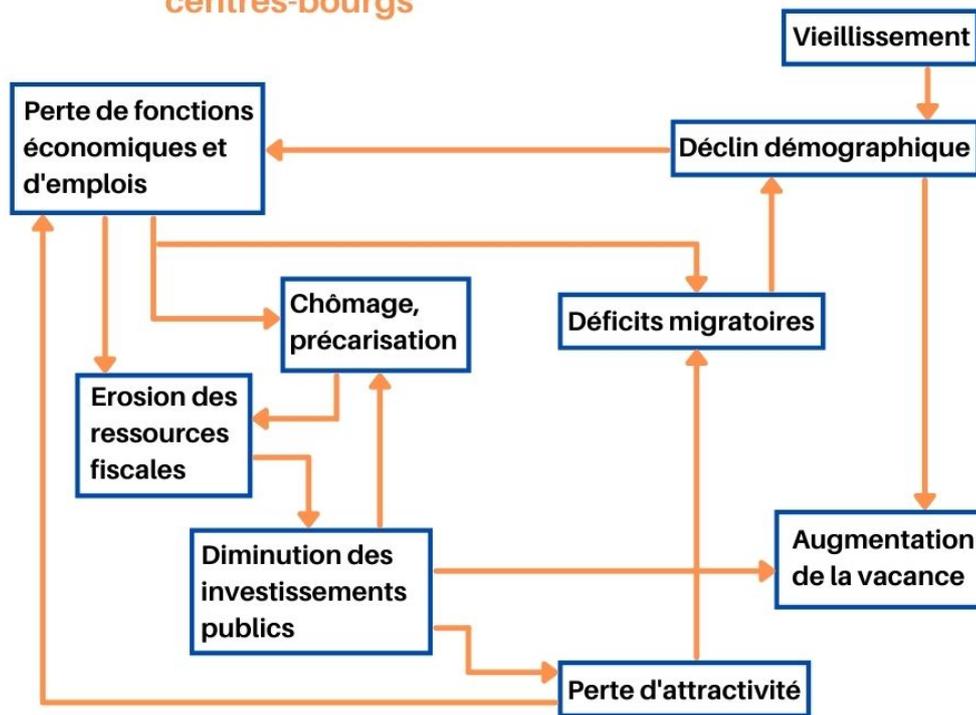
# Introduction

La dévitalisation des milieux ruraux, et plus spécifiquement des centres-bourgs des Communes rurales, est particulièrement criante dans certains territoires français. Un rapide passage dans la voie centrale d'une de ces Communes suffit pour constater une vacance mortifère, aussi bien pour l'habitat que le commerce, et dommageable à l'ensemble de l'activité rurale.

Les centres-bourgs polarisent en effet les stigmates d'une crise rurale profonde. Ces « déserts sociaux » souffrent d'un manque cruel d'attractivité. Aujourd'hui, l'attractivité est dictée par l'exigence de normes économiques et sociales élevées quant à la rentabilité de l'activité et la solvabilité des résidents. Mais les territoires ruraux conjuguent vieillissement de la population, difficultés agricoles et industrielles, déqualification des postes de travail disponibles, de telle sorte que peu de secteurs d'activité parviennent à maintenir une rentabilité suffisante pour subsister sur le long terme. Les Communes rurales exerçant des fonctions de centralités, c'est-à-dire regroupant des équipements et services de proximité, manquent pour la plupart de moyens financiers et de compétences techniques pour élaborer des projets à même d'accroître durablement leur attractivité. La figure 1 illustre les corrélations entre les différents phénomènes qui peuvent tous participer à la dévitalisation des centres-bourgs.

Ces territoires subissent également les conséquences de la périurbanisation, au même titre que les grandes aires urbaines. Les équipements et services ainsi que l'offre foncière proposés par les centres-bourgs répondent en effet de moins en moins à la demande émise par les nouveaux ruraux, qui y préfèrent une forme d'habitat individuel disponible en périphérie. C'est aussi là que se développe l'essentiel de l'activité économique des Communes rurales au travers des centres commerciaux et

## Le processus de décroissance urbaine des centres-bourgs



**Figure 1.** Le processus de décroissance urbaine d'après Friedrich J. (1993). A theory of Urban Decline : Economy, Demography and Political Elites. *Urban Studies*, Vol.30, No. 6.,  
Interprétation graphique : Hélène Roth, Clermont Université  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

des zones d'activités. Ils profitent d'une plus grande disponibilité de foncier à un prix plus bas, et d'une meilleure desserte grâce aux voies de contournement de ces mêmes bourgs. Pourtant, ce mode de développement est d'autant plus préoccupant d'un point de vue environnemental qu'il encourage une consommation de foncier particulièrement élevée.

Il s'agit néanmoins de distinguer les petites Communes rurales entrées dans l'orbite d'une large agglomération, de celles trop isolées pour bénéficier de leur attractivité. C'est le constat formulé par Éric Charmes, chercheur en sciences sociales appliquées à l'urbanisme, qui énonce dans son étude « La revanche des villages »<sup>1</sup>. Il considère en effet que les Communes rurales appartenant aux deuxième et troisième couronnes des grandes agglomérations présentent une situation économique et sociale privilégiée puisqu'elles attirent des populations aisées. Ainsi, il convient d'analyser avec prudence les conditions de la déprise de certains centres-bourgs.

<sup>1</sup> Charmes E. (24 octobre 2017). « La revanche des villages ». *La Vie des idées*.

Ces conditions sont également extrêmement variables selon les régions. Elles sont rendues visibles grâce au calcul des taux annuels de croissance de la population et de l'emploi, et du taux de pauvreté par Commune. Les Communes rurales littorales ou à proximité des grandes métropoles sont donc beaucoup moins fragiles que les Communes situées dans le Nord et une partie du Nord-Est. Un arc regroupant les territoires les plus en difficulté se dessine en partant du Sud des Ardennes jusqu'à la Charente, se prolongeant sur tout le pourtour du Massif central et se terminant à la frontière espagnole.

Pour ce qui est de la Charente-Maritime, cadre géographique de mon stage, ce département du sud-ouest français présente trois grandes dynamiques nous permettant de caractériser l'ensemble de son territoire. Par leurs disparités, ces dynamiques relativisent le fait que ce département constitue l'un des plus attractifs de France (d'un point de vue démographique). Tout d'abord les communes littorales, organisées autour de La Rochelle, Rochefort et Royan, sont les plus attractives. Elles sont caractérisées par une forte densité de population associée à une urbanisation importante. Puis viennent les territoires plus en retrait de la façade atlantique mais rattachés aux villes moyennes et à leur périphérie. Il s'agit des villes de Surgères, Saint-Jean-d'Angély, Saintes et Jonzac, ainsi que de leur bassin de vie respectif. Ces communes participent moins à l'essor démographique et économique qui caractérise le département, et leur attractivité est relativement moins importante. Enfin viennent les plus petites Communes, souvent plus isolées, ne bénéficiant ni de l'attractivité des 470 kilomètres de côte, ni du rayonnement des villes moyennes qui ponctuent l'est du territoire. Elles présentent toutes une densité faible voire très faible, au sens de la grille communale de densité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (2020). La situation économique et démographique de la plupart d'entre elles fait état d'une grande fragilité. En témoigne le territoire des Vals de Saintonge, intercommunalité de 111 Communes présentant une densité moyenne de 38 habitants au kilomètre carré.

C'est principalement à ces deux dernières catégories de Communes que nous allons nous intéresser ici, puisqu'elles font désormais l'objet d'une nouvelle vague de politiques publiques de revitalisation par l'Etat. Ces territoires sont pensés comme étant de futurs lieux de la croissance urbaine, afin de détourner la saturation des grandes agglomérations. Ce n'est pas la première fois que les petites et grandes villes sont pensées comme les soupapes de leurs aînées. A vrai dire, cela date des années

1970 et l'inversion de la courbe migratoire ville/campagne, ou bien selon une vision plus radicale lorsqu'a été mesuré le coût social et financier de l'hypertrophie de certaines grandes agglomérations<sup>2</sup>. Cette tendance ne s'est jamais confirmée durablement. A la différence qu'aujourd'hui, le souci écologique doublé de la crise sanitaire du Covid-19 laisse entrevoir un renforcement de l'attractivité des Communes rurales plus prometteur.

En réaction à la dévitalisation qui impacte ces territoires, l'Etat a donc lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 le programme *Petites villes de demain* (PVD) par le biais de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il est majoritairement financé par les crédits du *Plan de relance* de 100 milliards d'euros dévoilé en septembre 2020, dont 35 sont alloués à la cohésion sociale et territoriale. Ce programme entend « Révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance ». Ce programme est calqué sur le programme *Action cœur de ville* lancé en 2018 et destiné aux villes dites « moyennes », à l'image de Saintes et Rochefort en Charente-Maritime. L'identification des territoires ciblés par *PVD* prend appui sur une nouvelle hiérarchisation des communes établie par l'ANCT et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Cette étude propose quatre niveaux de centralité calculés selon le taux d'équipements et de services de la Base permanente des équipements (BPE) de 2017. En théorie, le programme *PVD* s'adresse aux Communes de moins de 20 000 habitants ayant un niveau de centralité dit « structurant » (de niveau 3 sur 4). En Charente-Maritime, vingt Communes ont été sélectionnées et labellisées : Saint-Jean-d'Angély, Saint Savinien, Matha, Aulnay, Montendre, Montguyon, Mirambeau, Jonzac, Saint-Aigulin, Pons, Saint-Genis-de-Saintonge, Gémozac, Marans, Courçon, Pont l'Abbé d'Arnoult, Saint Porchaire, Marennes-Hiers-Brouage, Surgères, Saujon et Saint-Pierre d'Oléron.

Cette politique permettrait de renforcer les services publics et commerces de proximité, et de redynamiser les secteurs de l'emploi et de l'habitat en milieu rural en traitant la vacance. Le tout en ciblant les territoires clés à l'échelle des bassins de vie que sont les centres-bourgs des Communes identifiées par l'INRAE. Sa mise en œuvre est pilotée par les préfets et les services déconcentrés de l'Etat, à savoir la Direction

---

<sup>2</sup> Garnier, J. (2005). Un développement urbain insoutenable: Sécuriser ou rassurer ?. *L'Homme & la Société*, 155, 45-67.

Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). L'essence de PVD réside dans l'aide au financement d'études d'ingénierie par l'Etat et ses partenaires, et le financement d'un poste de « chef de projet PVD » à hauteur de 75% pendant les six années du programme. Les actions portées par le programme *PVD* doivent apporter une réponse innovante au phénomène de dévitalisation, notamment en rompant avec la logique sectorielle de l'action publique. Puis lors de la réalisation des travaux (2023-2026), les Communes *PVD* seront prioritaires pour prétendre aux subventions de l'Etat, à savoir la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Historiquement, l'échelon départemental constitue la voie préférentielle du soutien aux Communes rurales en France. A ce titre, le Conseil départemental de la Charente-Maritime (CD17), chef de file de la solidarité territoriale, joue un rôle de premier plan dans l'octroi des aides à l'ingénierie sur son territoire en plus de les abonder financièrement. Ces aides constituant le cœur de ce dispositif de l'Etat, j'ai pu avoir un point de vue privilégié sur sa mise en place opérationnelle puisque mon stage a eu pour objet de contribuer à la mise en place du dispositif *Petites villes de demain* par le CD17. Aussi, cette expérience m'a permis de soulever les problématiques suivantes, en m'appuyant sur l'exemple du programme *PVD* :

**Quels sont les moyens et outils mis à la disposition des collectivités pour la revitalisation des Communes rurales ? Comment les acteurs de ces territoires s'en saisissent-ils ?**

Ce mémoire s'appuie sur les missions qui m'ont été confiées durant un stage de cinq mois (Figure 2) dans la Direction des Collectivités et du Développement des Territoires (DCDT) du Conseil départemental de la Charente-Maritime (Annexe 1 Organigramme des services du CD17 et de la DCDT). Je me suis d'abord attaché à la compréhension des enjeux de la revitalisation, aussi bien du point de vue de l'Etat, instigateur du programme *PVD*, que du point de vue des collectivités, le CD17 étant l'opérateur local du dispositif sur son territoire.

Le programme en étant toujours au stade de sa mise en place à mon arrivée en avril 2021, j'ai pu participer à la compréhension du dispositif et à l'élaboration d'éléments opérationnels à l'échelle départementale. Il s'agissait notamment de mettre à profits les moyens et outils fournis par l'Etat et le CD17 au bénéfice des Communes

lauréates au cours d'entretiens avec leurs élus et/ou services. Ces entretiens furent également l'occasion d'identifier précisément leurs besoins.

Enfin, je me suis appuyé sur la nouvelle géographie suggérée par les indicateurs utilisés lors de la sélection des lauréats par les services de l'Etat pour présenter à la DCDT une nouvelle perception de son territoire et des Communes qui le structurent.

Ainsi, il conviendra dans un premier temps de situer la place des politiques contractuelles dans le dispositif de revitalisation des Communes rurales charentaises-maritimes du Conseil départemental. Puis nous présenterons le déploiement du programme PVD en Charente-Maritime, une démarche de l'Etat mise en œuvre par le CD17. Enfin, dans un troisième temps, nous analyserons la notion de centralité à l'échelle de tout le territoire, puisque les indicateurs utilisés renouvellent la géographie communale de la Charente-Maritime.

Missions	Période de stage : 19-avr																	17-sept					
	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	
Prise de connaissance du fonctionnement et des missions du Département, de la Direction des Collectivités et du Développement des Territoires																							
Prise de connaissance du programme Petites Villes de Demain (PVD) et du rôle du Département dans le dispositif, analyse des critères de sélection des Communes au programme PVD																							
Rédaction de fiches de synthèse thématiques sur le programme PVD																							
Rédaction d'une note à la présidence relative à la gestion du dispositif, et de courriers, à la signature du Président, à destination des maires des communes lauréates et des présidents d'EPCI																							
Suivi et synthèse des conventions d'adhésion au programme PVD																							
Rédaction d'un guide d'entretien et de fiches action pour les rencontres avec les Communes																							
Réalisation et présentation d'une étude de benchmark sur les politiques de revitalisation des communes et milieux ruraux (Irlande, Chine)																							
Analyse et classement de l'offre de services de l'ANCT pour le programme PVD																							
Rencontres avec les maires et Directions des Services des Communes lauréates, synthèse des entretiens																							
Suivi de conférences de l'ANCT sur l'ingénierie territoriale à destination des collectivités, rédaction de fiches synthèse																							
Analyse du territoire départemental au prisme de la notion de centralité, dans le cadre d'une réflexion sur la politique de revitalisation du CD17																							
Construction d'outils opérationnels de suivi et de gestion du dispositif																							
Elaboration d'un indicateur de fragilité des centralités adapté au territoire départemental																							

**Figure 2.** Chronogramme des missions réalisées pendant le stage.  
 Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

## I. La place des politiques contractuelles dans le dispositif de soutien aux Communes rurales charentaises–maritimes

Avant que l'Etat ne se saisisse de la dévitalisation des centres-bourgs avec le programme *PVD*, les territoires ruraux faisaient déjà l'objet de politiques d'aménagement du territoire qui tentaient de répondre à des problématiques du même ordre. Entre-temps, la décentralisation a permis aux collectivités locales de se saisir de la dévitalisation en mettant en œuvre la solidarité territoriale. Nous suivrons ainsi le cheminement qu'ont emprunté les politiques de revitalisation pour aboutir à la conduite de politiques contractuelles par l'Etat, et d'une politique volontariste par les Conseils départementaux.

### A. La crise de la ruralité et des Communes rurales : un long processus de déprise globale à l'origine des politiques de revitalisation des centre–bourgs

Le terme « politique de “re”vitalisation » témoigne d'un passé vertueux des campagnes auxquelles on voudrait redonner leur éclat d'antan. Cette vision qu'entretiennent les politiques de développement des milieux ruraux pointe directement du doigt les crises successives qui les ont impactés, chacune ayant donné lieu à une réponse interventionniste de l'Etat.

#### *1. De l'exode rural à l'aménagement du territoire*

Durant l'ère contemporaine, plusieurs crises majeures ont transformé en profondeur la ruralité. La plus significative d'entre elles, l'exode rural, a été initiée dans les années 1850 et désigne le départ important et continu durant plus d'un siècle de populations rurales à destination des villes. Ce phénomène inverse progressivement la balance démographique du pays qui devient majoritairement urbain à la fin des années 1920. Ce long épisode démographique favorise le creusement des inégalités

économiques et sociales qui séparent les populations rurales des populations urbaines.

En termes géographiques la ruralité se définit alors en négatif de l'urbain : les territoires ruraux correspondent aux territoires non-urbains. Ils sont effectivement partiellement laissés visibles par les indicateurs de l'Institut national de statistique et d'études économiques (INSEE), à savoir les unités urbaines, définies en 1954, puis par le zonage en aires urbaines, défini en 1996. Comme l'expliquent Pierre Pistre et Frédérique Richard<sup>3</sup>, les nomenclatures officielles portent en elles une légitimité institutionnelle qui leur confère une double portée prescriptive et performative. De ce fait, les catégories spatiales sont « productrices de territoires par le biais des politiques publiques et des acteurs, nationaux et locaux, qui se les réapproprient en fonction de leurs projets ». L'impensé géographique de la ruralité peut donc expliquer en partie le manque d'efficacité de l'action de l'Etat dans les campagnes, ne traitant que les conséquences de la crise de la ruralité sans en reconnaître les sources. En tant que garante de l'identité et du système économique rural, l'autorité publique centrale décide ainsi de mesures correctives à partir des années 1960 : modernisation de l'agriculture et régulation du marché agricole. Il s'agit de redynamiser et de soutenir une économie rurale essentiellement agricole et artisanale, que le géographe Jules Blache allait jusqu'à qualifier d'« attardée » en 1962<sup>4</sup>.

Tandis que le phénomène d'exode se stabilise au milieu des années 1970, une nouvelle conception de la ruralité s'impose : l'aménagement du territoire, tel qu'imaginé par le géographe Jean-François Gravier dans les différentes éditions de son ouvrage *Paris et le désert français* (1947, 1958, 1972). La politique qu'il élabore, percevant Paris en véritable puissance colonisatrice de ses provinces, vise à réduire les inégalités régionales. Créée en 1963, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) incarne l'action d'un Etat fort et centralisé, à travers une politique volontariste et transversale de rééquilibrage. Ainsi, des métropoles d'équilibre sont établies<sup>5</sup>, et le développement des villes petites et moyennes est favorisé par leur industrialisation. Les résultats de cette politique sont cependant

---

<sup>3</sup> Pistre P. Richard F. (avril 2018). Les malentendus du zonage en aires urbaines. *Géococonfluences*.

<sup>4</sup> BLACHE J. (1966). La crise des campagnes. *Annales de Géographie*, t. 75, n°412, p.655

<sup>5</sup> Lyon-Saint-Etienne-Grenoble, Aix-Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes-Saint-Nazaire, Strasbourg, Metz-Nancy

mitigés, puisque les métropoles ont finalement capté la majorité des richesses et des populations de leur région. Bien que l'écart entre Paris et ses provinces ait été réduit, la frontière entre urbain et rural demeure.

## *2. Les actions de l'Etat contre la désertification des Communes rurales*

Plus récemment, la ruralité fait face à une autre crise profonde, intimement liée à ces déséquilibres territoriaux hérités de « "L'âge d'or" de l'Etat aménageur »<sup>6</sup> : la désertification. Les grands pôles urbains d'activité laissent les territoires ruraux (désormais désindustrialisés) se vider d'une partie de leurs équipements et services. Il s'agit des services publics, des services de santé et des commerces de proximité. Cette absence renforce les carences sociales déjà présentes dans ces territoires, sources de paupérisation.

Pour y remédier, l'Etat a mis en place les *Contrats de pays* (à partir de 1976) qui s'appuyaient sur une vision géographique du territoire héritée de la période vichyste, faisant des bassins de vie et des petites villes les éléments structurants des territoires ruraux. Plus de 600 contrats de pays ont été signés jusqu'en 1982 et la première décentralisation. Cette dernière a engagé le transfert de ces compétences, liées au développement des espaces ruraux, aux collectivités locales. (*voir Partie I- B- 1-*)

La réponse qu'apporte désormais l'Etat prend en compte de nouveaux outils permettant de mieux identifier les territoires que l'on qualifie de ruraux. Jusqu'alors, la mesure de la ruralité dépendait du zonage en aires urbaines réalisé par l'INSEE. Ce zonage consiste en un découpage « fondé sur l'identification de pôles, unités urbaines concentrant au moins 1500 emplois, puis sur la délimitation de leurs aires d'influence en s'appuyant sur les trajets domicile-travail de la population des communes avoisinantes ». Les zones géographiques rurales identifiées, ou plutôt non-identifiées, représenteraient 5% de la population selon le zonage en aires urbaines, et 20% selon le zonage en unités urbaines. Et si ces chiffres nous décrivaient les territoires ruraux

---

<sup>6</sup> AUGIAS D. (2021). *Aménagement et développement des territoires*. Studyrama Editions.

« en creux », la grille communale de densité adoptée en 2020 nous permet de les définir « en plein ».

Ce nouvel indicateur, fruit du Comité interministériel aux ruralités créé en 2019, prend non seulement en compte la population communale, mais aussi et surtout sa répartition dans l'espace. Les quatre catégories de communes qui en découlent permettent d'analyser plus finement la diversité des territoires français sans en occulter la réalité rurale. La grille communale de densité distingue ainsi des communes densément peuplées et de densité intermédiaire, qualifiées d'urbaines, et des communes peu denses et très peu denses, qualifiées de rurales. Selon les données du recensement de 2017, la part de la population rurale s'élève à 33%.

Parallèlement, une étude parue en 2020 coordonnée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et menée par l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) a construit une armature de centralités sur l'ensemble du territoire français métropolitain. L'indicateur principal caractérisant les 34 841 communes est la base permanente des équipements (BPE) de 2017 élaborée par l'INSEE. Cela permet d'identifier 10 774 centres d'équipements et de services répartis dans quatre catégories de centralités, et de mesurer leur fragilité non seulement économique et sociale, mais également géographique, au regard de leur répartition sur le territoire. Cette étude comprend donc des indicateurs adaptés à la mesure des contraintes propres au milieu rural. Cet élément est d'autant plus déterminant au regard de la nuance apportée par Éric Charmes (2017), énoncée en introduction, qui distingue les Communes rurales situées aux abords des grandes agglomérations de celles plus isolées.

Et si, comme l'énoncent Pistre et Richard (2018), la caractérisation géographique des territoires détermine la teneur des politiques publiques d'aménagement qui y sont menées, alors l'efficacité des récents programmes destinés aux territoires ruraux devrait se voir largement améliorée par l'identification plus fine que proposent l'INSEE et l'INRAE (centralité et densité des Communes). Une nouvelle conceptualisation de la ruralité induirait-elle un renouvellement concret des moyens alloués au développement et à l'attractivité des Communes rurales ? Cette question mériterait d'être traitée dans une étude plus large.

Toujours est-il que les centres-villes et centres-bourgs des communes rurales, régulièrement ponctués de friches et de bâtiments vacants, sont désormais la cible de nouvelles politiques publiques. Leur revitalisation permettrait de concentrer les efforts financiers à l'égard des milieux ruraux, en faisant profiter aux habitants des Communes alentours des mêmes efforts financiers. Les récents programmes de revitalisation mis en place par l'Etat (*Action cœur de ville* pour les communes moyennes, *Petites villes de demain* pour les petites communes) entendent donner aux Communes rurales sélectionnées plus de moyens pour mettre en œuvre leurs propres projets. Cette méthode pourrait ainsi faire taire une critique récurrente : la mauvaise perception des réalités des territoires ruraux par l'Etat central, tenue comme responsable du manque d'effectivité des politiques menées à leur égard.

Ce même Etat central a cependant délégué certaines de ses compétences aux collectivités que sont les régions et les départements, depuis la vague de décentralisation initiée au début des années 1980. Cette entreprise a notamment permis de renforcer l'efficacité des pouvoirs publics en rapprochant le pouvoir décisionnel des sujets traités.

## B. Le Fonds de revitalisation du Conseil départemental de la Charente-Maritime : une politique active de soutien aux collectivités, fruit de la décentralisation

### *1. Les compétences du Conseil départemental, collectivité territoriale « de plein exercice »*

Les Conseils généraux, devenus départementaux en 2015 par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », sont en effet devenus les interlocuteurs privilégiés des Communes et de leur revitalisation depuis



**Figure 3.** Compétences des collectivités territoriales.  
Réalisation : Département de la Gironde (2017).

l'acquisition d'un certain de nombre de compétences importantes issues des lois de décentralisation de 1982 et 1983.

L'entité départementale a d'abord été conçue à la Révolution pour rapprocher les administrés de l'administration centrale, les préfets entretenant le pouvoir de l'Etat dans les territoires de manière déconcentrée. La loi dite « Defferre » transfère leur pouvoir exécutif aux présidents de Conseils général et régional, faisant ainsi du département et de la région une collectivité territoriale de plein exercice. Cet échelon permet de contenir partiellement le découpage communal français comptant 34 968 entités, soit près de 40% du nombre de Communes que compte l'Union européenne<sup>7</sup>.

Et si les tentatives récentes de réduction du nombre de Communes françaises se sont avérées insuffisantes, avec une réduction d'environ 3 000 depuis la fin des années 1960, les mesures de soutien à leur égard se sont multipliées. La loi du 2 mars 1982 permet en effet aux Conseils généraux « d'apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs

compétences ». L'exercice de politiques publiques obligatoires et le choix de leurs modalités sont devenus le propre de ces Conseils (Figure 3). En tant que chefs de file des solidarités

humaines et territoriales, les assemblées départementales régissent, sur leurs territoires respectifs, l'action sanitaire et sociale (RSA, autonomie des personnes)<sup>8</sup>, la gestion des routes et des déplacements, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie et l'aménagement durable des territoires. Toujours dans le cadre de ses compétences obligatoires, les Conseils départementaux peuvent mettre en place des politiques volontaristes d'intervention en soutien aux associations, et surtout en ce qui concerne notre sujet, en soutien aux Communes par le biais de subventions et d'aides à l'ingénierie territoriale.

<sup>7</sup> Données issues d'une étude de la banque franco-belge Dexia (mars 2012) intitulée *Dexia et le financement des collectivités locales en Europe*.

<sup>8</sup> A noter que le financement du Revenu de solidarité active ne devrait plus relever des départements mais de l'Etat à l'issue d'une expérimentation lancée par le « projet de loi 4D » (déposée au Parlement en mai 2021) pour alléger les finances des conseils départementaux.

## *2. La politique de solidarité territoriale du Conseil départemental de la Charente-Maritime*

En Charente-Maritime, le département exprime sa solidarité territoriale en menant une politique d'accompagnement des collectivités depuis 1981 et la création du Fond de revitalisation, d'abord au sein de la préfecture puis du Conseil général. Il s'agit plus précisément d'une politique volontariste de soutien aux structures de droit public que sont les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle se matérialise par le Fonds de revitalisation, géré par la Direction des Collectivités et du Développement des Territoires au sein des services du département de la Charente-Maritime.

Il permet aux Communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'aides financières dans leurs projets d'investissement. Ce critère favorise les petites Communes rurales qui caractérisent la majeure partie du territoire départemental. Parmi les projets éligibles, nous retiendrons le maintien des activités du bourg, la mise en valeur du patrimoine, la sauvegarde de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, la mise en souterrain des réseaux de télécommunication ou encore la création et la réhabilitation d'infrastructures communales. L'ensemble des demandes est traité par le « Service du guichet unique » qui vérifie leur recevabilité. Elles passent ensuite dans la 4<sup>ème</sup> Commission technique (Infrastructures, numérique, mobilité, bâtiments) afin d'être soumises au vote des élus. Le Conseil départemental met également à la disposition des mêmes collectivités une « Mission d'Assistance » en ingénierie. Elle leur permet de disposer de jours de Conseil de manière gratuite, sans délai ni mise en concurrence, effectués par un prestataire. Participent aussi les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) présents dans chaque département.

Tous les Conseils départementaux proposent à leurs collectivités des dispositifs équivalents, qui varient cependant par leur mode d'attribution des subventions et leur forme. La Gironde, département voisin, a développé une politique de distribution des subventions autre que la limite charentaise-maritime des 5 000 habitants : le montant

des aides est modulé par le « coefficient de solidarité » qui permet d'aider les collectivités de manière équitable et solidaire. Selon la règle établie en 2012, il repose sur « trois critères objectifs et un indice de caractérisation social » calculés pour chaque Commune et EPCI du territoire, à savoir le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant, l'effort fiscal et un indice de fragilité sociale (structuration familiale, diplomation, situation de l'emploi et distribution des revenus déclarés). Enfin certains départements ont mis en place des agences départementales dédiées à l'aide des territoires ruraux. A l'image de *IngénierY'* dans le département des Yvelines, elles proposent des conseils d'ordre technique, financier ou juridique pour les collectivités rurales.

Les politiques volontaristes départementales prennent donc bien en compte le manque de moyens financiers et de compétences techniques qui affecte les collectivités rurales. Cela en leur fournissant une aide aussi bien financière qu'intellectuelle. Cet accompagnement est pratiqué de manière continue et durable. Seules les modalités d'attribution peuvent varier en fonction des départements, aussi bien pour l'éligibilité des Communes que pour le montant des aides. A noter que ce montant peut faire l'objet d'une modulation selon des critères sociaux, toujours dans un souci de solidarité et d'équilibre entre les territoires.

L'Etat mène lui aussi des politiques de soutien aux Communes rurales. Elles prennent la forme de politiques contractuelles depuis les années 1980. Parmi celles-ci, le programme *Petites villes de demain* est la dernière en date.

## C. Le programme *Petites villes de demain* : dernier-né de la politique contractuelle de l'Etat

### *1. La contractualisation, un mode d'intervention privilégié par l'Etat pour l'aménagement urbain*

La décentralisation a donc conféré aux élus locaux (régionaux et départementaux) plus de compétences et de responsabilités, leur permettant de prendre une place de

premier plan dans l'aménagement du territoire. Le développement local succède à la planification centralisée de l'Etat précédant l'ère de la décentralisation. Il garde cependant un rôle clé dans l'aménagement du territoire puisqu'il endosse des fonctions de contrôle des actes et de programmation par le biais de la contractualisation. Ce mode de gouvernance des projets de développement a été appliqué aux milieux ruraux avec les *Contrats de pays* à la fin des années 1970, puis il a évolué pour être appliqué au développement social des quartiers (DSQ). Le DSQ fut en effet contractualisé en 1984 sous la forme d'un contrat de plan Etat-région, les régions ayant récupéré les attributions du DSQ. Les actions menées alliaient projets socio-économiques et immobiliers.

Ainsi, la politique de la Ville permet à l'Etat d'ajuster son action d'aménagement en sélectionnant les territoires les plus concernés par la problématique traitée. Lorsqu'il s'est réemparé de la problématique de la désertification rurale dans les années 2010, le même schéma d'intervention a été appliqué. Ce modèle fait évoluer l'aménagement et la solidarité territoriale vers une forme de compétitivité entre les territoires, tous avides d'attractivité. Mais les caisses de l'Etat étant limitées, la sélection des projets apparaît nécessaire.

## *2. Revitalisation des centres-bourgs et Action cœur de ville : deux programmes qui préfigurent le mode d'actions et les objectifs de PVD*

La revitalisation des centres-bourgs a fait l'objet d'une première expérimentation en 2014. 54 lauréats ont été retenus au terme d'une sélection parmi 302 Communes de moins de 10 000 habitants. Celles-ci ont été invitées à candidater à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ANCT, agence du Ministère de la Cohésion des territoires. Toutes constituaient : soit des bourgs de bassins de vie ruraux ayant un rôle structurant pour les Communes environnantes et présentant des signes de dévitalisation commerciale et immobilière, soit des bourgs des troisièmes couronnes périurbaines devant être adaptées à l'arrivée massive de nouvelles populations. En Nouvelle-Aquitaine, huit Communes ont été sélectionnées dont Barbezieux-Saint-Hilaire, Montmorillon ou encore Saint-Maixent-l'Ecole. Durant les trois premières années de ce programme prévu pour six ans, des postes de chefs de projet

« revitalisation centre-bourg » ont été financés par l'Etat pour fournir un appui en ingénierie aux Communes.

En 2018, l'ANCT a lancé le programme *Action cœur de ville* (ACV) destiné à la revitalisation des villes moyennes. 222 Communes ont été sélectionnées en France, dont Saintes et Rochefort en Charente-Maritime. En mobilisant cinq milliards d'euros sur cinq ans, ce programme vise à faciliter et à accompagner les collectivités pour qu'elles mettent en œuvre un programme stratégique de revitalisation de leur centre. Il s'agit plus précisément d'améliorer les conditions de vie des villes moyennes et de conforter leur rôle moteur dans le développement des territoires. L'ensemble des caractéristiques d'ACV a été reproduit dans le programme *PVD*, à la différence près que ce dernier cible un autre type de Communes : celles de moins de 20 000 habitants.

### *3. Les grands traits du programme PVD*

- Objectifs

*Petites villes de demain* est donc directement inspiré des programmes de *Revitalisation des centres bourgs* et *ACV*, eux-mêmes historiquement issus des politiques de la Ville, de la contractualisation et de l'aménagement rural menés depuis les années 1970. Les objectifs ici poursuivis mettent l'accent sur l'attractivité commerciale des bourgs et la résorption de la vacance par la rénovation de l'habitat, indispensable pour éviter les phénomènes de mitage<sup>9</sup>. Pour ce faire, les lauréats doivent élaborer un projet global de revitalisation nécessairement multisectoriel. Ce programme est découpé en deux phases sur la période des mandats municipaux (2020-2026). Il a été lancé en le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il a commencé par la sélection des Communes, réalisée par les services déconcentrés de l'Etat dans chaque département. Cette sélection devait cibler 1 000 Communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité (*voir encadré*).

---

<sup>9</sup> Ce terme désigne « l'éparpillement, sans plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux ». *Géococonfluences 2018*.

### **Centralités : Comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ?**

*La notion de centralité est issue d'une étude réalisée par l'INRAE et coordonnée par l'ANCT. Elle dresse un état des lieux du rôle des centralités et de leur influence à différentes échelles du territoire, en tenant compte des contextes territoriaux variés de la France métropolitaine. Sur le plan opérationnel, l'étude produit des éléments permettant de donner un nouveau cadre d'analyse des centralités, et de guider les actions de politique publique visant à renforcer les centralités selon le type de territoire et sa dynamique.*

*Ainsi, la finalité de cette étude est de pouvoir qualifier, selon les mêmes termes, l'ensemble des communes exerçant des fonctions de centralité, qu'elles soient situées à la périphérie directe d'une métropole ou dans un territoire rural. Le comité d'orientation stratégique de l'étude a défini une centralité par le fait qu'elle concentre des commerces et services fréquentés par sa population et par les habitants des communes voisines qui ne possèdent pas d'équipements équivalents sur place. C'est pourquoi ces équipements ont un caractère structurant.*

*Pour identifier les centralités, un seul indicateur a donc été utilisé : la base permanente des équipements 2017, organisée en 3 gammes. Elle est composée de 185 équipements et services qui constituent autant de variables pour les 34 841 communes de France métropolitaine sur lesquelles porte cette étude. Après plusieurs traitements statistiques, au premier desquels le classement par nombre d'équipements et de services, une méthode de classification mixte a permis d'identifier quatre types de centres d'équipements et de services, et de repérer pour chacun les variables les plus caractéristiques.*

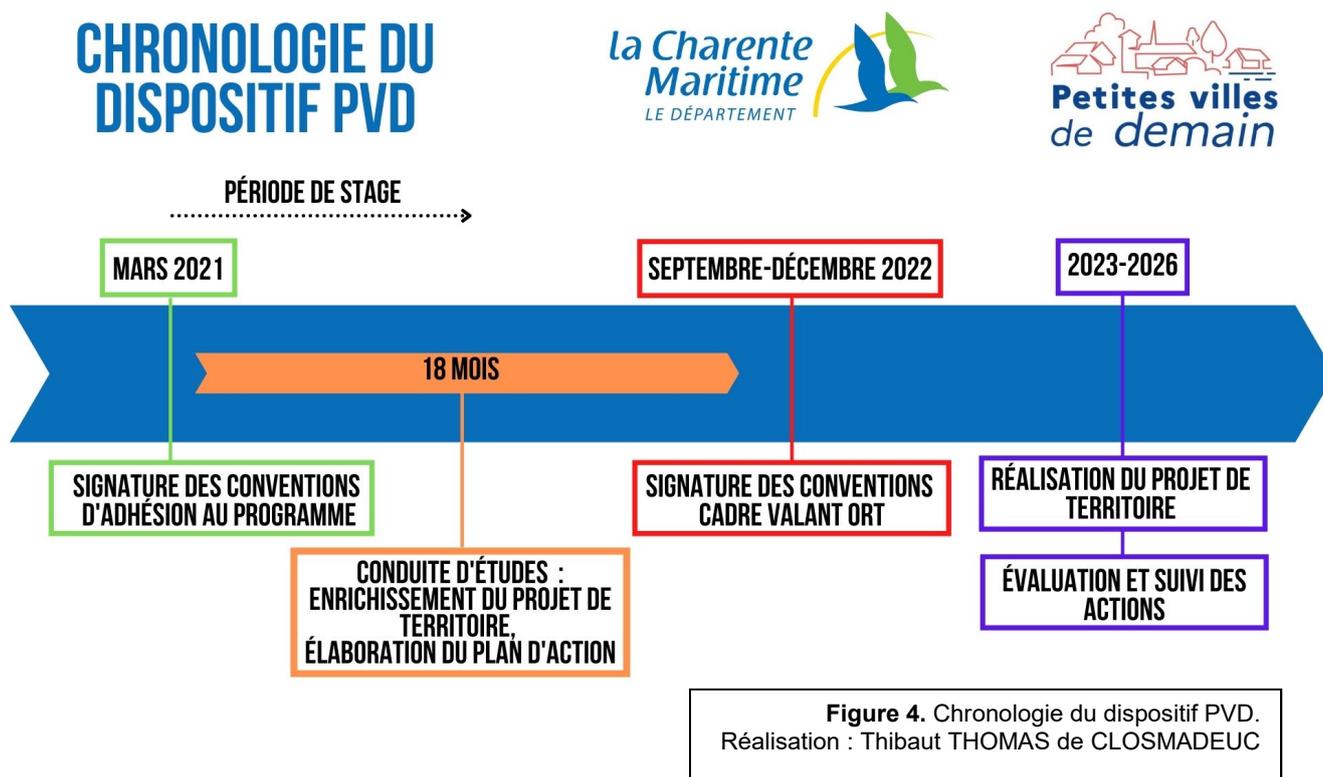
*Il en ressort 10 774 Communes considérées comme des centres, classées en quatre catégories : centres locaux, centres intermédiaires, centres structurants, centres majeurs. A l'échelle métropolitaine, 87% de la population vit dans 31% des Communes identifiées comme des centres d'équipement et de services.*

*Des caractéristiques sociales, économiques, et géographiques de ces centres ont permis de créer un score de fragilité, particulièrement utile pour la sélection de Communes présentant des signes de dévitalisation.*

- Chronologie

Une fois sélectionnées, les Communes lauréates ont établi un diagnostic de territoire, énoncé leurs projets concourant à la revitalisation de leur centre-bourg, et identifié les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre de leur projet de territoire. Ces éléments ont été inclus dans la convention d'adhésion de chaque Commune au programme PVD. C'est le point de départ d'une première phase de dix-huit mois lors de laquelle les Communes lauréates doivent mener un diagnostic territorial plus poussé permettant de préciser la stratégie de revitalisation à adopter et les actions transversales à mener.

Le plus souvent, ce travail est réalisé par l'intermédiaire d'un bureau d'étude extérieur. Cette étape permet d'assurer la cohérence du projet global de revitalisation, qui doit nécessairement répondre aux éléments soulevés par les diagnostics.



Toute cette matière doit permettre aux Communes de formuler leur Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion (Figure 4). L'ORT constitue un nouveau support juridique créé par loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », promulguée en novembre 2018. D'après Mathieu Poumarède, juriste

spécialiste du droit de la construction, « le législateur accepterait pour la première fois de traiter la complexité multifactorielle de la dévitalisation des centres-villes, en tentant d'y apporter une réponse globale »<sup>10</sup>. En abordant l'ensemble des causes de la dévitalisation des centres-bourgs, cet outil mettrait donc fin aux mesures correctives apportées par l'Etat en réponse à la crise de la ruralité.

Dit de manière plus formelle, l'ORT de chaque Commune lauréate doit respecter l'article L303-2 du code de la construction et notamment indiquer les secteurs d'interventions, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Cette convention doit ensuite être signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

- Moyens

Outre ce nouveau support juridique, les moyens conférés par le programme PVD à la revitalisation concernent avant tout la phase d'élaboration des projets. A l'échelle nationale, cela se matérialise par un budget de l'Etat de 3 milliards d'euros. Il permet le financement de chefs de projet dédiés dans chaque territoire PVD à hauteur de 75%, comblant ainsi le manque de compétences techniques qui caractérise les petites Communes rurales (pour plus de détails sur le poste de chef de projet, Annexe 2). A l'origine, il était prévu que 1 000 Communes soient labellisées *PVD* dans toute la France. Certaines Communes ayant soumis des candidatures conjointes au sein de mêmes EPCI, le nombre de Communes sélectionnées a été porté à 1 600. Dès lors, le budget initial fixé pour le financement des chefs de projets ne pouvait garantir 1 600 postes. Il a donc été décidé que certains chefs de projet seraient mutualisés pour certaines Communes. Ce budget permet également de financer des études d'ingénierie lors de la phase d'élaboration des projets que nous aurons l'occasion d'aborder plus loin.

Le terme de « cousu main » revient souvent dans la communication de l'Etat pour désigner les outils mis à la disposition des bénéficiaires du programme. C'est l'argument qu'avance l'*Offre de services* qui rassemble plus de 60 mesures

---

<sup>10</sup> Poumarède M. (décembre 2018). De l'urbanisme commercial à la politique de revitalisation des centres-villes. Quarante ans de législation. *Revue BelvedeR*. N°4. pp.42-43.

thématiques. Elles sont proposées par une trentaine de partenaires tels que les Agences de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des associations, les Chambres de commerce et d'industrie, les Fédérations des Parc Naturels Régionaux, des Agences d'urbanisme... Un fichier présente chacun des 60 services proposés aux *PVD*, avec un service par page et sans ordonnancement précis. Pour améliorer la lisibilité de ces éléments pouvant apporter une aide concrète aux Communes, je les ai synthétisées sous la forme d'un tableau Excel (Annexe 3). Les services ont été classés selon :

- La phase de l'intervention du service dans le projet : tout au long du projet de revitalisation, durant son élaboration, sa réalisation,
- Le domaine d'intervention du service : globalité du projet de revitalisation, foncier et habitat, équipements et bâtiments publics, commerce et services, patrimoine, énergie et climat, culture, mobilité, alimentation.

Pour chaque service sont indiqués une brève description, la nature de l'intervention, et le ou les organismes qui le proposent.

Enfin, l'ensemble des communes lauréates forme ce que l'ANCT appelle le « Club *Petites villes de demain* » qui permettrait le partage d'expérience et la montée en compétence des bénéficiaires, là où l'ingénierie et l'appui thématique viennent apporter des outils concrets pour mettre en œuvre le projet de revitalisation. Pour l'heure, cela se manifeste par la tenue d'ateliers thématiques. Ce sont des conférences où tous les bénéficiaires et acteurs de *PVD* sont conviés. Elles présentent des méthodes de construction de projet en fonction de la thématique abordée, et certains des services présents dans l'*Offre de services* évoquée ci-dessus.

Pour revitaliser les centres-bourgs des Communes rurales, le programme *PVD* propose donc une multitude d'outils permettant aux Communes lauréates d'accéder à des moyens et connaissances habituellement utilisés par de plus grandes Communes.

Les origines de la crise des centres-bourgs ruraux représentent un long processus de déprise globale auquel l'Etat et les collectivités ont tenté d'apporter des réponses depuis six décennies. Les différentes politiques et moyens mis en œuvre ont majoritairement été d'ordre correctif, sans traiter les sources de la dévitalisation. Récemment, la politique contractuelle développée par l'Etat à travers *ACV* et *PVD* propose de se saisir de ces problématiques en y apportant une réponse

multisectorielle. Cette réponse prend la forme d'un projet global de revitalisation, élaboré dans chacune des Communes sélectionnées avec les moyens et outils choisis par l'Etat. Encore faut-il que ces moyens soient réellement adaptés aux besoins des Communes, et que ces dernières sachent s'en saisir. C'est ici que le Conseil départemental de la Charente-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale et opérateur local du dispositif, peut apporter sa contribution. Comme nous allons le voir, le rôle du CD17 m'a permis d'avoir un point de vue privilégié sur le déploiement du programme *PVD* en Charente-Maritime.

## II. Le déploiement du programme PVD en Charente-Maritime

Programme formulé et conduit par l'Etat, *PVD* tente de nouer un lien entre le pouvoir central et les territoires isolés des centres-bourgs. Pour ce faire, l'Etat emprunte la voie de la déconcentration par la mobilisation des services préfectoraux. Il fait également appel aux collectivités menant des politiques volontaristes de soutien aux territoires ruraux, au premier rang desquelles le Conseil départemental, pour s'impliquer dans la mise en œuvre du programme. Cela donne lieu à l'action combinée de plusieurs acteurs que nous présenterons dans une première sous-partie. Parmi eux, la DDTM a été chargé d'identifier les Communes éligibles à *PVD*. Etant donné que le CD17 cofinance les études en ingénierie des Communes *PVD*, une de mes missions était de déterminer pourquoi ces Communes en particulier avaient été choisies. Nous analyserons donc les termes de cette sélection. Puis nous prêterons une attention particulière à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif à l'échelle départementale. Enfin nous verrons quels sont les apports des entretiens menés avec les bénéficiaires de *PVD*, à savoir les élus et/ou les services des Communes lauréates, dont la perception du dispositif et les réalités territoriales diffèrent parfois du cadre proposé par l'Etat.

### A. L'action combinée de plusieurs acteurs

#### *1. Les services déconcentrés de l'Etat : pilotage du dispositif et sélection des lauréats*

A l'échelle départementale, le programme *PVD* est piloté par les services déconcentrés de l'Etat, regroupés autour du préfet. En tant que représentant de l'Etat et du Gouvernement dans les collectivités territoriales de la République, il est chargé d'appliquer localement la politique nationale. Dans le cas de *PVD*, il met à contribution la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui lui est directement rattachée, pour sélectionner les Communes lauréates.

La DDTM est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable portées par les Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition Ecologique et Solidaire, et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités. Dès le mois d'octobre 2020, elle fut chargée d'identifier les Communes de moins de 20 000 habitants éligibles au programme *PVD* en utilisant les critères établis par l'étude de l'INRAE coordonnée par l'ANCT. Il s'agissait de sélectionner les Communes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de vulnérabilité.

A l'occasion d'une réunion entre la DCDT et la DDTM portant sur la coordination du programme en Charente-Maritime, j'ai pu consulter les données sur lesquelles se base une première sélection de Communes (Annexe 4). Il se trouve que les variables prises en compte par l'indicateur de fragilité des centralités ne mettait pas assez en avant la précarité des populations. Cet indicateur comprenait pour chaque Commune :

- Le taux de variation annuel de la population entre 2006 et 2016,
- Le taux de variation annuel de l'emploi entre 2006 et 2016,
- La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016,
- Le surcoût de l'éloignement, qui correspond au temps de trajet moyen à partir d'une centralité et des Communes de son aire de rayonnement pour accéder au centre de report,
- La part de population captive dans l'aire de rayonnement d'une centralité, qui correspond aux inactifs de 20 à 64 ans et aux plus de 65 ans qui dépendent intégralement de la centralité la plus proche. C'est donc la mesure de la dépendance territoriale.

Au regard de ces variables, des Communes rhétaises étaient à priori aussi vulnérables que des Communes particulièrement rurales et dévitalisées de l'est du département. Pourtant les Communes de l'île de Ré disposent des situations économiques les plus favorables du département, leur revitalisation ne paraît donc pas impérative. Et si l'indicateur leur donnait la même vulnérabilité, c'est parce que les taux de variation annuels de population et d'emploi rhétais sont négatifs, et que la situation insulaire du lieu augmente le surcoût de l'éloignement et la dépendance territoriale. Il faut cependant nuancer ces données. Tandis que l'isolement géographique qui

caractérise des Communes de l'est du territoire telles que Beauvais-sur-Matha ou Saint-Savinien est un isolement subi par leur population, celui des Communes reculées de l'île est choisi. De la même manière, la négativité des taux de variation annuels de population et d'emploi n'est pas dûe aux mêmes facteurs sur l'île de Ré, où la part de résidences secondaires et de logements occasionnels est extrêmement importante et croissante. Alors qu'à Aulnay, Commune des Vals de Saintonge ayant une densité démographique très faible, ces indicateurs témoignent d'une réelle baisse d'attractivité.

Pour accentuer la prise en compte de la précarité sociale, la DDTM a intégré le taux d'allocataires du RSA par Commune dans le calcul de la vulnérabilité des centralités. Une fois l'indicateur révisé, une liste a été transmise à la préfecture qui l'a utilisée pour sélectionner les candidatures.

A la fin de ce processus, vingt Communes ont été sélectionnées : Saint-Jean-d'Angély, Saint Savinien, Matha, Aulnay, Montendre, Montguyon, Mirambeau, Jonzac, Saint-Aigulin, Pons, Saint-Genis-de-Saintonge, Gémozac, Marans, Courçon, Pont l'Abbé d'Arnoult, Saint Porchaire, Marennes-Hiers-Brouage, Surgères, Saujon et Saint-Pierre d'Oléron (figure 5 a. b.).

Cependant parmi elles, trois ont également été retenues dans le cadre d'un AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation des centres-bourgs lancé en 2019 : Saint-Jean-d'Angély, Pons et Jonzac. De ce fait, le CD17 tient le rôle d'opérateur local du dispositif *PVD* pour dix-sept des vingt Communes lauréates. Dans un souci de continuité, la gestion des trois autres relève de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

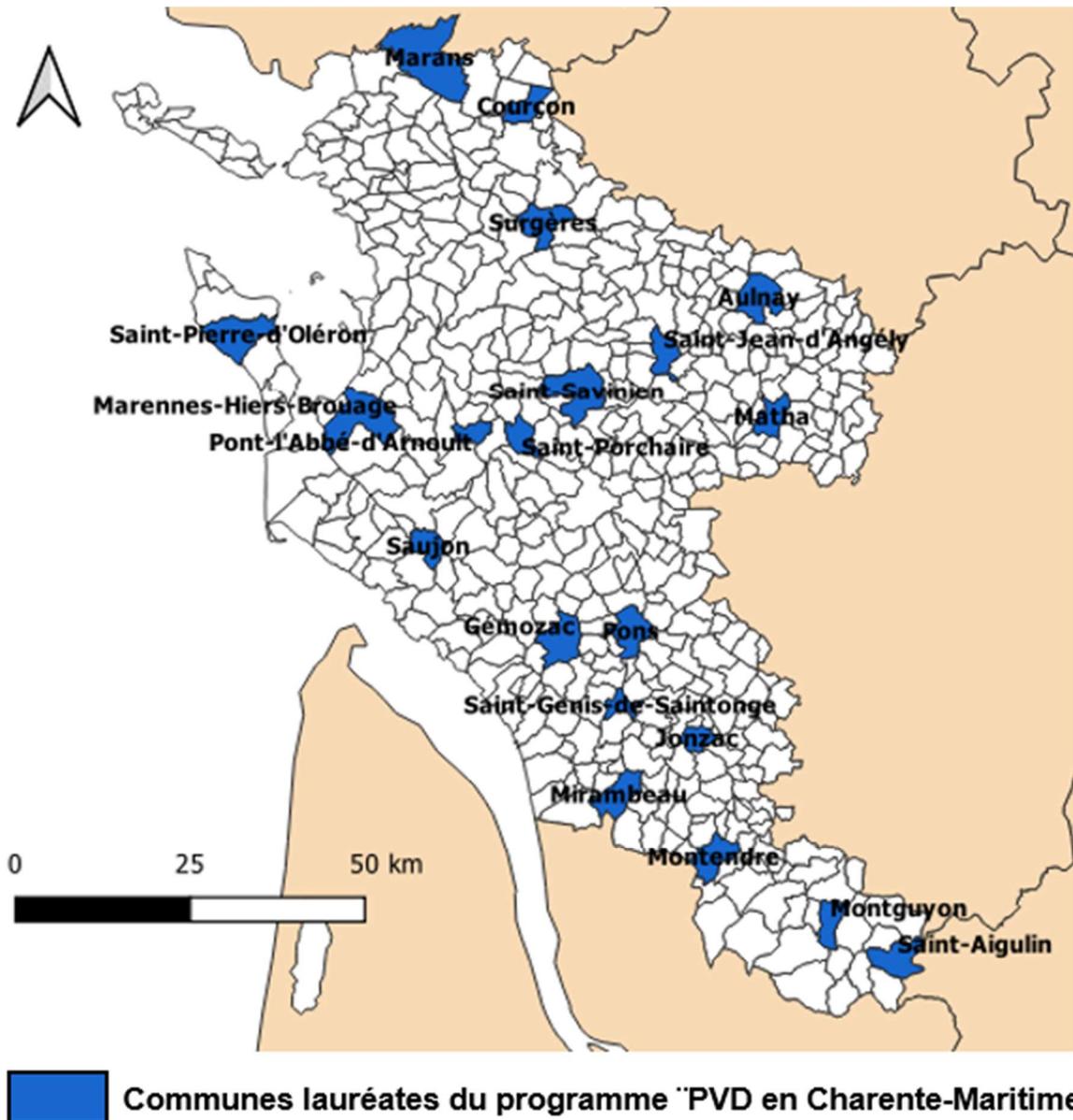


Figure 5. a. Cartographie des *Petites villes de demain* en Charente-Maritime.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

COMMUNE	EPCI	POPULATION 2018	CHEF LIEU DE CANTON
Saint Jean d'Angély	Vals de Saintonge Communauté	6 886	Saint-Jean-d'Angély
Saint Savinien		2 440	
Matha		2 161	Matha
Aulnay		1 344	
Montendre	CDC Haute-Saintonge	3 230	Montendre
Montguyon		1 569	
Saint Aigulin		1 496	
Jonzac		3 457	Jonzac
Mirambeau		1 903	Pons
Pons		4 202	
Saint Genis de Saintonge	1 255		
Gémozac	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	2 848	Meschers-sur-Gironde
Marans	CDC Aunis Atlantique	4 489	Marans
Courçon		1 750	
Pont L'Abbé d'Arnoult	CDC Coeur de Saintonge	1 791	Saint Porchaire
Saint Porchaire		1 869	
Marennes-Hiers-Brouage	CDC du Bassin de Marennes	6 250	Marennes
Surgères	CDC Aunis Sud	6 797	Surgères
Saujon	CA Royan Atlantique	7 146	Saujon
Saint Pierre d'Oléron	CDC Oléron	6 683	Saint Pierre d'Oléron

**Figure 5. b.** Tableau d'information des *Petites villes de demain* en Charente-Maritime.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

## 2. Le CD17 opérateur local du dispositif PVD

Les moyens financiers alloués par l'Etat à PVD sont distribués par la Banque des Territoires (BDT). Il s'agit d'une filiale de la Caisse des dépôts et consignations, constituée d'implantations locales. Elle permet aux Communes de bénéficier d'aides à l'ingénierie d'un montant de 10 à 50% du coût des études. Les études prévues par le référentiel de la BDT sont de 3 types : les études stratégiques, pré-opérationnelles, et opérationnelles.

Une collaboration a été mise en place entre la BDT et le CD17 pour l'allocation des financements des études d'ingénierie et leur cofinancement. La « Convention de partenariat opérationnel » fixant les termes de cette collaboration stipule que constatant la convergence de l'action du CD17 avec celles du programme PVD, la BDT a proposé au CD17 d'animer le dispositif d'appui financier aux études d'ingénieries pour 17 des 20 Communes et de lui confier la distribution de son budget.

Le CD17 constitue donc « l'opérateur local » de la BDT. Ce partenariat repose sur le contact étroit qu'entretient le CD17, et plus particulièrement la DCDT, avec les Communes charentaises-maritimes au nom de la solidarité territoriale, notamment au travers du Fond de revitalisation.

Le CD17 menant une politique volontariste de solidarité territoriale, il a également décidé d'apporter une contribution financière aux subventions de l'Etat. Par la délibération n°205 du 26 mars 2021 (Annexe 8), le CD17 a pris la décision de cofinancer les études en ingénierie soutenues par la BDT sous la forme d'un abondement de 30% du coût de l'étude. De telle sorte que les apports de la BDT et du CD17 peuvent représenter jusqu'à 80% du coût des études d'ingénierie. C'est la part maximale d'aides publiques autorisée pour les subventions d'investissement.

Par la même délibération, le CD17 a aussi pris la décision d'être facilitateur en ingénierie. Il met à disposition des Communes *PVD* une Mission d'assistance, calquée sur celle qu'elle propose déjà à l'ensemble des Communes de moins de 5 000 habitants. Les petites Communes rurales ne disposant pas forcément des moyens adéquats pour mener les procédures à suivre pour employer un prestataire, la Mission d'assistance facilite le recours à l'ingénierie. A la suite d'un appel d'offre réalisé par le CD17 et destiné à sélectionner un prestataire chargé d'assurer les études, les lauréats ont ainsi la possibilité de solliciter ce bureau d'études d'ingénierie sans délai et sans mise en concurrence. Cela permet de raccourcir les procédures que les Communes doivent suivre pour employer un prestataire.

Il s'agit désormais de transmettre ces éléments aux *Petites villes de demain* charentaises-maritimes puisqu'elles n'ont pas forcément l'opportunité d'explorer toutes les mesures qui les concernent dans le cadre de *PVD*. Le poste de chef de projet dédié est justement censé combler ce manque. Mais durant la première phase du programme, elles n'ont pas encore pu les recruter, les budgets n'ayant pas encore été débloqués.

## B. Mise en place opérationnelle du dispositif à l'échelle départementale

### 1. Premier recueil des informations et suivi des Communes

Mon stage a débuté le 19 avril 2021 durant la mise en place du dispositif. A cette date, les premières conventions d'adhésion étaient signées entre la préfecture et les bénéficiaires du programme, à savoir les Communes lauréates et l'EPCI auquel elles appartiennent. Chaque convention d'adhésion acte la formation de comités de projet, au sein desquels le CD17 prend part en tant que partenaire financier. Elles dressent également un état des lieux des territoires concernés, des projets et opérations d'urbanisme en cours, une liste des programmes et contrats territoriaux de chaque Commune, et des schémas et documents d'urbanisme en vigueur pouvant orienter la teneur de leurs projets, puis définissent un projet de territoire (sur la période 2020-2026) recouvrant plusieurs thématiques (habitat, économie, emploi, services au public, tourisme, patrimoine...). Enfin, chaque Commune se prononce sur les besoins en ingénierie estimés pour la réalisation de son projet de revitalisation de son centre-bourg. Ce point est particulièrement important dans le cadre de la mise en place d'un marché pour la mission d'assistance aux Communes.

Les conventions d'adhésion au programme *PVD* rassemblent donc une multitude d'informations qui permettent de connaître la place que prend *PVD* dans les projets d'aménagement des Communes.

Pour faciliter la lecture de ces documents d'une quinzaine de pages chacun (Annexe 5, convention d'adhésion de Saint-Savinien), j'ai hiérarchisé et traduit leurs informations sous la forme de tableaux Excel. Pour compléter ces données, j'y ai ajouté les coordonnées des élus et des services de chaque Commune et ECPI, ainsi que des responsables des services de l'Etat correspondant. Pour certaines Communes, des articles parus dans la presse locale comprenaient des informations pertinentes sur les dates de signature des contrats liés à *PVD* et des précisions sur les projets envisagés. Une rubrique « Presse » a donc été rajoutée. Les articles traitant de *PVD* sont aussi l'occasion d'appréhender le dispositif d'un regard extérieur.

Le document rassemblant les informations des conventions d'adhésion est constitué de 9 « feuilles », chacune correspondant à un EPCI possédant des *PVD*. Les données sont organisées par Commune (Annexe 6, tableau Saint-Savinien). Une dixième feuille concerne l'ensemble des *PVD* de Charente-Maritime. Elle sert à assurer le suivi du dispositif à l'échelle départementale (Annexe 7, Général).

Le classement de ces informations facilite ainsi la mise en œuvre et le suivi du programme, aussi bien à l'échelle de la Commune que du Département. Cependant, pour mettre en place la mission d'assistance aux Communes *PVD* et accompagner au mieux les Communes, certaines données manquaient de précision. Plusieurs diagnostics de territoire étaient trop datés ou inadéquats pour présenter une conception actualisée et pertinente des problématiques à traiter par les projets globaux de revitalisation des centres-bourgs. La distinction entre « les projets et opérations d'urbanisme » et « les stratégies et actions à mener concourant à la revitalisation » était parfois assez floue. De même, l'estimation des besoins en ingénierie était quasi inexistante dans certaines conventions d'adhésions puisqu'elles ne mentionnaient que le chef de projet *PVD*.

Ce manque d'information, associé à la nécessité de transmettre aux Communes les éléments mis en place par le CD17, a conforté l'idée de la direction de la DCDT selon laquelle des entretiens devaient être menés avec chaque Communes *PVD*.

## *2. La mise en œuvre de l'action du CD17*

Afin de communiquer aux *PVD* les mesures prises par le CD17 dans le cadre du dispositif, de saisir plus précisément la situation propre à chaque Commune, et d'identifier leurs besoins en ingénierie, j'ai participé à la construction de plusieurs documents opérationnels en collaboration avec les membres de la DCDT. J'ai ainsi pu bénéficier de leur expérience au contact des Communes charentaises-maritimes, ce qui bien souvent m'a permis d'ajuster mon approche pour passer de la théorie à la réalité des territoires.

Avant d'entreprendre toute démarche vis-à-vis des Communes, il est impératif de s'assurer qu'elle soit en cohérence avec la volonté politique de la présidence du Conseil départemental, en la personne de Dominique Bussereau jusqu'au mois de juillet 2021. Pour ce faire, une note est rédigée par les membres de la direction concernée, et remontée dans de la hiérarchie des services (Directeur de Pôle, Direction générale des services) jusqu'au cabinet de la présidence. Chaque transmission peut faire l'objet de demandes de corrections qui sont effectuées par les rédacteurs. Une fois que la note a été validée par l'ensemble de ces personnes, elle est soumise à lecture du Président pour signature, actant son accord pour l'exécution des propositions faites par les services. Dans notre cas, la note rappelait les dispositions votées par l'Assemblée départementale relatives au programme *PVD*, faisait l'état des lieux du programme en Charente-Maritime, et enfin proposait de rédiger un courrier signé par le Président à l'attention de chaque maire et Président d'EPCI concerné par *PVD* pour leur présenter le rôle et les intentions du CD17. Cette démarche ayant été validée par la présidence, nous avons pu rédiger ce courrier.

Celui-ci devait donc informer les maires des dispositions prises par le CD17 en faveur de leur Commune, c'est-à-dire le cofinancement d'études en ingénierie ainsi que la possibilité de recourir à la mission d'assistance pour accéder plus facilement à ces études. Puis il devait leur annoncer l'organisation de réunions techniques avec la DCDT pour évoquer leurs projets de revitalisation et recenser précisément leurs besoins en ingénierie (Annexe 9).

Nous avons également élaboré deux fiches d'information afin que les Communes gardent une trace écrite de notre démarche. Il s'agit d'une fiche action, présentant les dispositions prises en faveur des *PVD*, et d'une fiche contact, rassemblant les coordonnées des personnes de la DCDT prenant part à la gestion du dispositif. Cette action de communication avait pour objectif d'informer les Communes de la disponibilité du CD17, au travers de la DCDT, pour les accompagner au mieux dans la revitalisation de leur centre-bourg.

Pour finir, nous avons rédigé un guide d'entretien où sont listées toutes les informations dont la DCDT souhaiterait disposer (p.37). Ce guide devait être adapté aux dix-sept Communes à qui il est adressé, pour que les informations recueillies soient de même nature. De ce fait, le degré de précision de certains points est volontairement élevé. Cela permet de couvrir aussi bien les Communes relativement

avancées dans leur projet de revitalisation, que les Communes plus en retard et pour qui ce guide aura le mérite de révéler certaines zones d'ombre. La finalité étant que toutes les Communes *PVD* puissent tirer un profit maximum de leur labellisation.

 	
<u>Points que nous souhaiterions évoquer en entretien</u>	
<b>Projet de territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes lignes de votre diagnostic de territoire (s'il a été réalisé)</li> <li>• Mesures de revitalisation éventuellement mises en place préalablement à la labellisation PVD dans votre Commune (stratégies, dispositifs, opérations...)</li> <li>• Projet de territoire découlant du diagnostic de territoire, le cas échéant (études réalisées, documents de référence, projets et actions...), articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique</li> <li>• Axes prioritaires de la revitalisation à retenir pour PVD et périmètre d'action</li> <li>• Etudes stratégiques en cours ou prévues</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature de l'Opération de Revitalisation de Territoire</li> <li>• Etudes</li> <li>• Mise en œuvre du programme</li> </ul>
<b>Interlocuteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elus référents</li> <li>• Agents communaux, agents intercommunaux contribuant à l'élaboration et au suivi du projet</li> <li>• Chef de projet PVD recruté ou en cours de recrutement</li> <li>• Contacts dans les services de l'Etat</li> <li>• Cabinets extérieurs</li> </ul>
<b>Plan d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions envisagées (études de projets)</li> <li>• Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles envisagées</li> <li>• Actions du programme PVD d'ores et déjà prévues et/ou en cours</li> <li>• Budget pluriannuel PVD</li> <li>• Coûts et co-financements attendus par projet</li> </ul>
<b>Besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains, techniques, financiers</li> <li>• Besoins en ingénierie</li> </ul>

**Figure 6.** Guide d'entretien avec les Communes *PVD*.  
Réalisation : Direction des Collectivités et du Développement des Territoires

## C. Les apports des entretiens avec les Communes lauréates

Pendant la période estivale durant laquelle s'est déroulé mon stage, nous avons pu mener cinq entretiens dans les villes de Surgères, Marennes-Hiers-Brouage, Gémozac, Saint-Savinien et Matha. Même si j'ai pris part à chacun d'entre eux, en tirer des conclusions globales peut paraître prématuré. Néanmoins, certaines tendances semblent se dégager, d'autant que les Communes rencontrées présentaient des situations variées. Elles concernent la perception du dispositif par les Communes, ainsi que l'appréciation de leurs besoins en matière d'ingénierie.

Lors de chacune des réunions étaient conviés le maire, éventuellement accompagné de ses adjoints, ainsi que le Directeur général des services de la Commune et éventuellement les agents liés aux projets de développement. Du côté de la DCDT, la directrice Madame Laurence Vendittozzi menait les entretiens avec l'assistance de Nina Rochette, chargée de mission contractualisation, et moi-même, également à la prise de notes.

Pour déterminer quelles Communes nous allions visiter en premier, nous avons d'abord identifié celles dont les maires étaient également conseillers départementaux. Nous avons également priorisé les Communes qui avaient déjà interpellé le CD17 sur les dispositions prises en faveur des *PVD*, et les plus petites Communes qui, n'ayant pas encore de chef de projet dédié, ne pouvaient se saisir pleinement des moyens mis à leur disposition.

### *1. Une perception nuancée du programme PVD*

La plupart des entretiens commençaient par un exposé du maire présentant ses attentes du programme. Plus de la moitié d'entre eux évoquaient d'abord avoir été sélectionnés dans le programme par la préfecture avant y avoir candidaté. Nous avons donc dû leur préciser les critères sur lesquels ils avaient été retenus :

- la fonction de centralité qu'exerce leur centre-bourg pour la population des Communes environnantes,
- son éventuelle vulnérabilité.

La première interaction opérationnelle que les Communes lauréates ont eue avec le programme PVD concernait la rédaction de leur convention d'adhésion. Pour se faire, la préfecture leur a fourni un document cadre dans lequel elles devaient intégrer les éléments dont elles disposaient à ce jour. Plusieurs Communes nous ont confié leurs difficultés à remplir un document flou dans des délais particulièrement courts.

D'un point de vue théorique, l'objectif de *PVD* fait l'unanimité. Il s'agit de permettre aux Communes d'élaborer des projets de revitalisation de leur centre-bourg qui, sans ce programme d'aide à l'ingénierie, pourraient plus difficilement voir le jour. Cela est permis par le financement d'études d'ingénierie dont les montants sont à peu près fixés (entre 10 et 50% du coût de l'étude). Puis dans un second temps le programme autoriserait l'attribution préférentielle des dotations de l'Etat pour la réalisation de ces mêmes projets, cette fois sans garantie particulière alors qu'il s'agit des investissements les plus conséquents. Ainsi, tous les maires s'interrogeaient sur la réelle disponibilité des fonds de l'Etat sur la durée, laissant craindre aux Communes les moins avancées que celles disposant de plus de moyens accapareraient rapidement les ressources allouées au programme. Cela ne ferait donc que renforcer les inégalités territoriales. Aussi, les besoins en ingénierie émis par les Communes sont révélateurs de ces inégalités.

## *2. L'appréciation des besoins en ingénierie des Communes selon la variété des situations*

Le guide d'entretien que nous avons élaboré s'est avéré utile dans le sens où il faisait office de fil rouge des discussions, nous assurant que tous les points avaient bien été abordés. Pour commencer, la plupart des diagnostics de territoire qui figuraient dans les conventions d'adhésion étaient en réalité soit trop datés, soit réalisés à une échelle plus large que celle du centre bourg (notamment à l'échelle de l'EPCI, dans le cadre de l'élaboration des Contrats de relance et de transition écologique), ce qui dans les deux cas ne confère pas au diagnostic un véritable intérêt pour la définition du projet de revitalisation en 2021. Seules les Communes dotées de plus de moyens, telles que Marennes-Hiers-Brouage, disposaient déjà d'un diagnostic adapté et des priorités à donner au développement de son centre-bourg. Marennes-

Hiers-Brouage fait en effet partie de la Communauté des Communes du Bassin de Marennes qui emploie déjà un « chargé de mission centralité »

Toutes les Communes, quelle que soit leur taille ou leur situation économique et géographique, ont une liste de projets de développement. Ce qui peut leur manquer, c'est le liant produisant un projet global de revitalisation composé d'actions complémentaires, car *PVD* doit permettre de décloisonner les champs de l'action publique pour le développement. Par exemple dans la Commune de Surgères, nos interlocuteurs ont évoqué des actions dans les secteurs des mobilités, de l'habitat et du commerce. Il est cependant apparu qu'en l'absence d'un diagnostic économique et social fiable, ces actions n'auraient pas l'impact espéré. En effet, le programme *PVD* doit apporter une réponse globale multisectorielle au phénomène de dévitalisation, illustré par le schéma du processus de décroissance urbaine des centres-bourgs (figure 1). Il est donc nécessaire de mettre en cohérence les actions envisagées avec un diagnostic de territoire actualisé et une étude stratégique.

L'objectif de ces études est de s'assurer que les actions répondent de manière complémentaire aux enjeux locaux de la dévitalisation. Dans cette perspective, la Commune de Saint-Savinien dispose de 44 projets dont certains sont à l'état de fiche action, d'autres plus ou moins avancés. Ici, une étude stratégique permettrait de hiérarchiser ces projets entre eux selon le diagnostic de territoire, mais aussi de les mettre en accord avec les démarches de revitalisation déjà entreprises par la Commune.

Les élus et services communaux travaillent sur le temps long, de telle sorte que la chronologie de leurs projets ne correspond pas forcément à la chronologie du programme *PVD*. Le cadre proposé par l'Etat prévoit une phase d'élaboration pendant les dix-huit premiers mois, puis une phase de travaux sur les trois dernières jusqu'en 2026. Mais les Communes ont toutes une situation qui leur est propre. Parmi elles, certaines possèdent déjà un projet global mature pour la réalisation des travaux, d'autres n'ont besoin que d'études pré-opérationnelles (traduction du projet en actions) ou opérationnelles (montage juridico-financier).

Enfin, les Communes ayant déjà enclenché un processus de revitalisation de leur centre-bourg ont précisé que le programme *PVD* pourrait accélérer la réalisation de leur projet de revitalisation, mais qu'il serait réalisé quoi qu'il arrive. La labellisation *PVD* et les moyens alloués aux lauréats ne conditionnerait donc pas la mise en place

d'une politique de revitalisation dans toutes les *Petites villes de demain*. Plusieurs acteurs du territoire ont évoqué des Communes leur paraissant autant, voire plus éligibles au programme que les vingt lauréats. Cela pose la question de la pertinence de la sélection des *Petites villes de demain* face aux impératifs de solidarité territoriale et d'égalité entre les territoires.

Selon ces mêmes acteurs et leur expérience du territoire, une objectivation des critères de *PVD* pourrait compenser les déséquilibres induits par la sélection de ces vingt lauréats. Ma direction a donc souhaité que j'identifie quelles autres centralités auraient pu faire l'objet d'une labellisation *PVD*, c'est-à-dire d'investissements stratégiques ciblés pour la revitalisation de leur centre-bourg, en employant les indicateurs utilisés par l'Etat.

### III. Le territoire de la Charente–Maritime à la lumière de la notion de centralité

La notion de centralité dont il est ici question est issue d'une étude de l'INRAE coordonnée par l'ANCT. Les principales caractéristiques de la hiérarchie communale qui en découle sont exposés à la page 24 de ce mémoire. Les auteurs de l'étude ont mis à disposition un nombre important de données pour toute la France métropolitaine, accessible en ligne sur le site de *l'Observatoire des territoires*<sup>11</sup>. Cette étude permet de poser un nouveau regard sur l'ossature du territoire. Elle prend tout son sens lorsqu'elle configure l'élaboration d'une politique de revitalisation telle que *PVD*. Il s'agit donc d'identifier les Communes qui présentent des fonctions de centralité et des signes de vulnérabilité en Charente-Maritime.

#### A. La hiérarchisation des communes à l'échelle départementale au regard de leur niveau de centralité

##### 1. *Analyse des centralités charentaises–maritimes*

Les traitements statistiques de classement permettent l'identification de deux grands ensembles communaux : les Communes non-centres (283 en Charente-Maritime), abritant un nombre très limité de services, et les Communes centres (174 en Charente-Maritime), divisées en 4 niveaux de centralité : centres locaux, centres intermédiaires, centres structurants, centres majeurs.

En Charente-Maritime, la répartition des Communes par niveau de centralité diffère très légèrement de la répartition à l'échelle métropolitaine (figures p.44<sup>12</sup>). On dénombre moins de centres majeurs et structurants mais plus de centres locaux. Les 642 000 Charentais-Maritimes se concentrent plus dans les centralités les moins importantes : c'est-à-dire dans les centres intermédiaires et locaux, ainsi qu'une part non négligeable de population résidant dans les communes n'ayant pas de fonction de centralité, puisque 19% de la population réside dans les communes dites non-

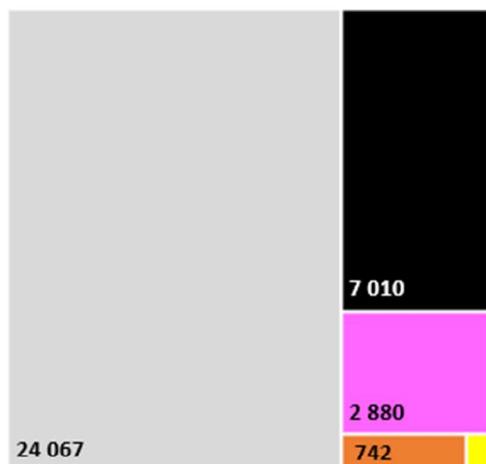
---

<sup>11</sup> [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/202009\\_Data\\_EtudesCentralit%C3%A9s\\_INRAE\\_ANCT.xlsx](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/202009_Data_EtudesCentralit%C3%A9s_INRAE_ANCT.xlsx)

<sup>12</sup> Les couleurs utilisées pour représenter les niveaux de centralité sont celles choisies par l'ANCT. Par commodité, les mêmes couleurs ont été appliquées ici et dans la cartographie des centralités p.45.

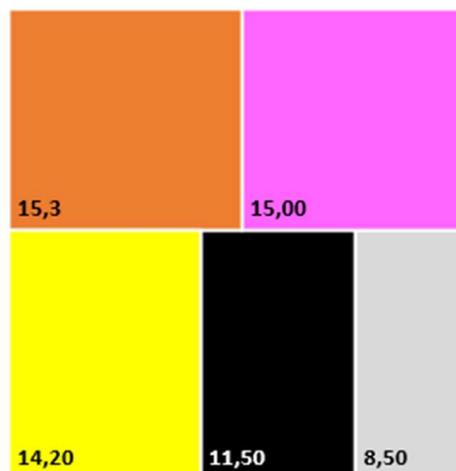
centres. A eux seuls, les deux centres majeurs que sont La Rochelle et Saintes regroupent 100 000 habitants, soit 16% de la population.

**Nombre de communes par type de centralité en France Métropolitaine**



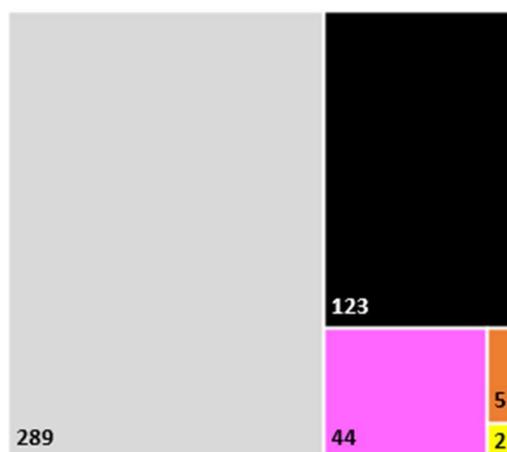
Centralité	Effectif	Pourcentage
Non centre	24 067	69,1%
Centre local	7 010	20,1%
Centre intermédiaire	2 880	8,3%
Centre structurant	742	2,1%
Centre majeur	142	0,4%
TOTAL	34 841	100%

**Nombre d'habitants par type de centralité en France Métropolitaine**



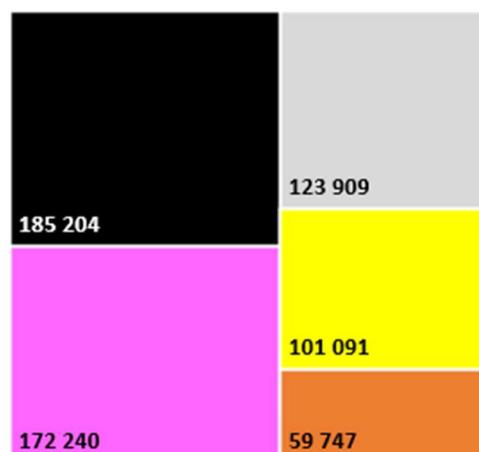
Centralité	Effectif	Pourcentage
Non centre	8 506 870	13,2%
Centre local	11 512 374	17,9%
Centre intermédiaire	14 919 105	23,1%
Centre structurant	15 292 051	23,7%
Centre majeur	14 238 392	22,1%
TOTAL	64 468 792	100%

**Nombre de communes par type de centralité en Charente-Maritime**



Centralité	Effectif	Pourcentage
Non centre	289	62,4%
Centre local	123	26,6%
Centre intermédiaire	44	9,5%
Centre structurant	5	1,1%
Centre majeur	2	0,4%
TOTAL	463	100%

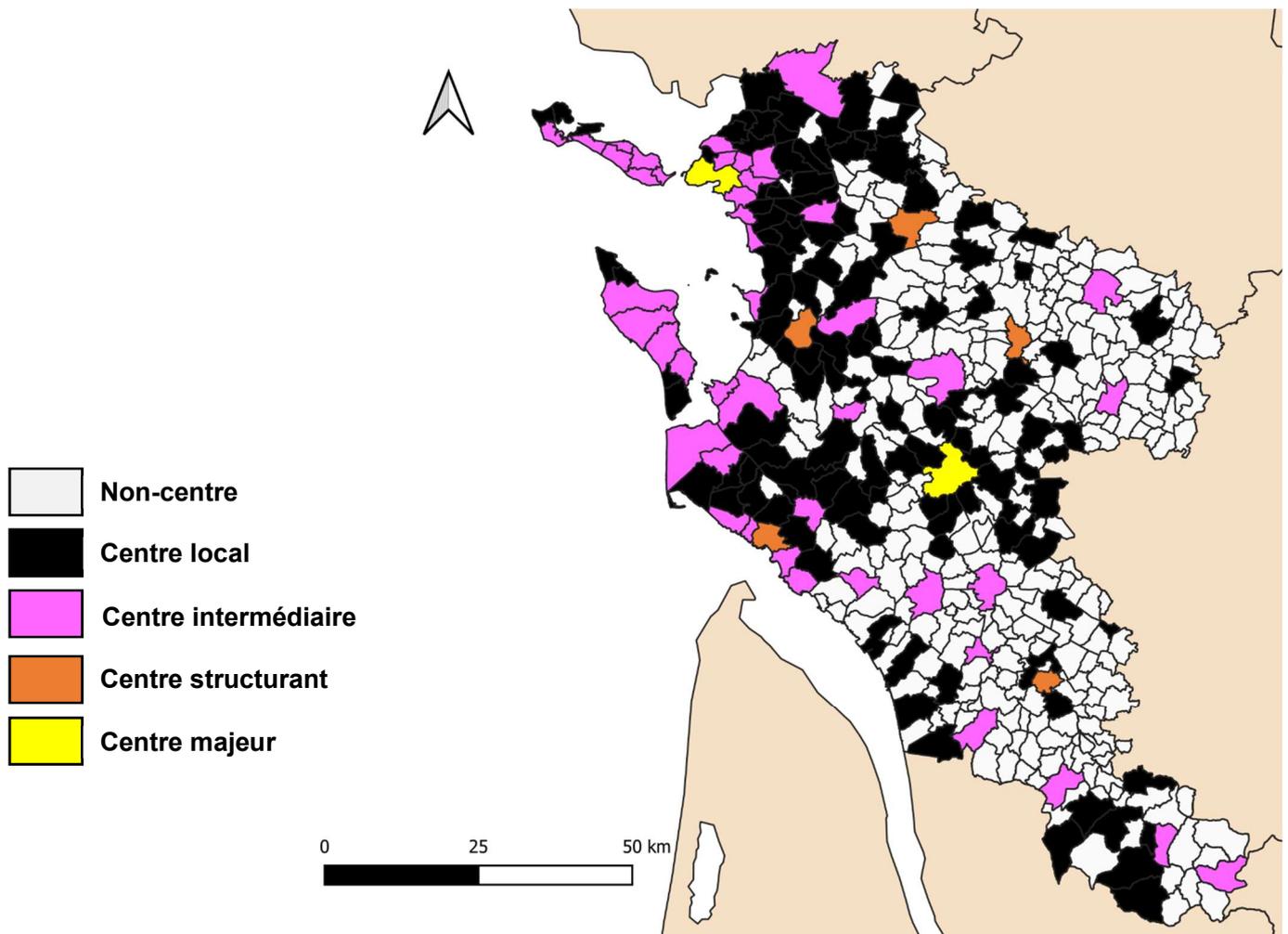
**Nombre d'habitants par type de centralité en Charente-Maritime**



Centralité	Effectif	Pourcentage
Non centre	123 909	19,3%
Centre local	185 204	28,8%
Centre intermédiaire	172 240	26,8%
Centre structurant	59 747	9,3%
Centre majeur	101 091	15,7%
TOTAL	642 191	100%

La plupart des centralités se répartissent sur le littoral, cependant quelques centralités ponctuent l'est du territoire : le centre majeur de Saintes, entouré d'une dizaine de centres locaux, les centres structurants de SJA et Jonzac. Enfin quelques centres intermédiaires tels que Aulnay, Matha ou Pons représentent l'essentiel des centralités de leur bassin de vie respectif.

La carte suivante témoigne d'une forte concentration des équipements et services dans les Communes littorales, qui sont aussi celles où la densité y est la plus élevée.



**Figure 7.** Cartographie des centralités charentaises-maritimes.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

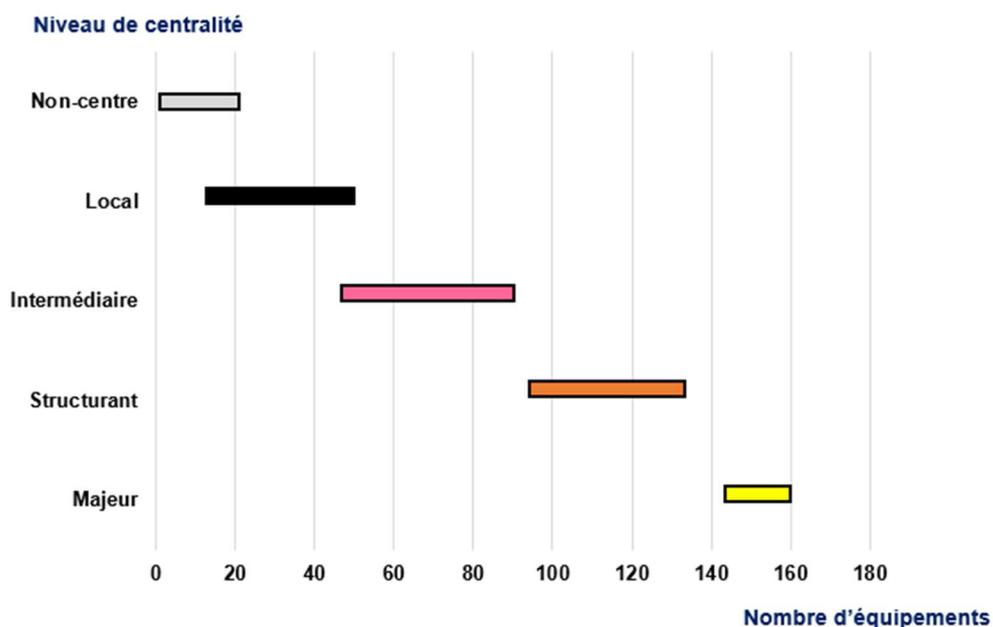
S'agissant de la répartition communale moyenne par niveau de centralité, les moyennes sont moins élevées qu'à l'échelle nationale, ce qui confirme une densité moins élevée sur le territoire charentais-maritime (118 hab./km<sup>2</sup> à l'échelle métropolitaine, 94hab./km<sup>2</sup> à l'échelle départementale). Il y a clairement une corrélation entre le nombre d'habitants et le niveau de centralité, puisque la moyenne de la population communale augmente avec le niveau de centralité. Cette corrélation n'est cependant pas systématique :

Centralité	Minimum	Moyenne	Maximum
Non centre	50 Lussac	430	1 350 Ecoyeux
Centre local	230 Ile d'Aix	1 500	4 700 Saint-Xandre
Centre intermédiaire	1 200 La-Couarde-sur-Mer	3 900	8 700 Aytré
Centre structurant	3 440 Jonzac	11 950	24 000 Rochefort
Centre majeur	25 400 Saintes	50 550	75 700 La Rochelle

**Figure 8.** Tableau de la population communale par niveau de centralité en Charente-Maritime.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

Il y a une grande variabilité du nombre d'habitants entre niveaux de centralité, mais également à l'intérieur des niveaux. Par exemple Aytré, centre intermédiaire situé dans une aire polycentrique, possède 5 000 habitants de plus que Jonzac, centre structurant rassemblant des dizaines de communes dans son aire de desserte. En d'autres termes, le rayonnement et l'influence de Jonzac, Commune rurale de la Haute Saintonge, est supérieur à celui d'Aytré, dans l'agglomération rochelaise. Le nombre d'habitants ne constitue donc qu'un indicateur partiel du rayonnement d'une commune.

Comme évoqué précédemment, les ruptures entre les groupes reposent à la fois sur le nombre d'équipements que possèdent les communes, mais aussi sur le caractère structurant qu'offrent ces services selon la gamme à laquelle ils appartiennent. Ainsi, une commune non-centre peut avoir plus d'équipements qu'un centre local lorsque celui-ci dispose d'équipements et de services qui caractérisent les centres locaux voire intermédiaires (figure 8).



**Figure 9.** Répartition du nombre d'équipements par niveau de centralité en Charente-Maritime.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

Cependant, le niveau de centralité d'une Commune ne suffit pas pour connaître son influence réelle sur le territoire.

## *2. Les aires de desserte des centralités*

Un des autres indicateurs mis en avant par cette étude pour qualifier les centralités : les aires de desserte (ou aire de rayonnement). La fonction de cet indicateur est de déterminer la portée qu'ont les centralités sur leur territoire.

En l'absence de données sur les flux de déplacements, il est impossible de connaître la provenance des habitants fréquentant des services et des commerces localisés dans une centralité et donc d'en dessiner l'aire de desserte observée. La solution utilisée est la suivante : pour un niveau de centralité donné, les aires de desserte ou aires de rayonnement sont dessinées en rattachant chaque commune non-centre à une centralité de même niveau ou de niveau supérieur la plus proche. La distance est calculée selon le temps de trajet en voiture en heures creuses.

Sont distingués deux types d'aire de desserte : les aires mono centriques et les aires polycentriques. Une aire polycentrique est caractérisée par la présence de

centralités dotés d'un rayonnement moins important que celui de la centralité la plus importante de l'aire.

Les différentes cartes des aires de desserte ou de rayonnement sont organisées par niveau de centralité. L'interprétation des données de l'INRAE sur les aires de rayonnement des centralités et leur cartographie m'ont été particulièrement difficiles. Pour palier mon manque d'expérience, j'ai été aidé par Amélie Gentet de la Cellule SIG de la Direction des Infrastructures du CD17.

La première carte (annexe 10) rend compte du rayonnement des centres majeurs (de niveau 4) de la Charente-Maritime, et nécessairement des départements voisins, puisque certaines communes aux extrémités du département sont attirées par des centres majeurs extérieurs (exemples). Il en va de même pour la carte des aires de desserte des centres de niveau 3 et plus (annexe 11).

Enfin, il y a une soixantaine d'aires de desserte des centralités de niveau 2 et plus (annexe 12), c'est-à-dire des centres intermédiaires, structurants et majeurs en Charente-Maritime. Encore une fois, le rayonnement de certains centres dépasse les limites départementales, qu'il s'agisse de centres charentais-maritimes ou de centres deux-sévriens ou charentais.

Ce dernier groupe est le plus pertinent dans le cadre de notre étude, puisque sa cartographie témoigne d'un maillage permettant de distinguer les Communes rurales, structurants le territoire, des Communes plus urbaines, au rayonnement plus limité. Le découpage observé est distinct des différents périmètres administratifs (régional, départemental, cantonal et intercommunal), et tends à se rapprocher de celui dessiné par les bassins de vie en milieu rural. On y retrouve dix-neuf des vingt communes *PVD* de Charente-Maritime.

Il s'agit désormais de hiérarchiser les centralités observées selon leur fragilité,

## B. L'identification géographique des inégalités territoriales

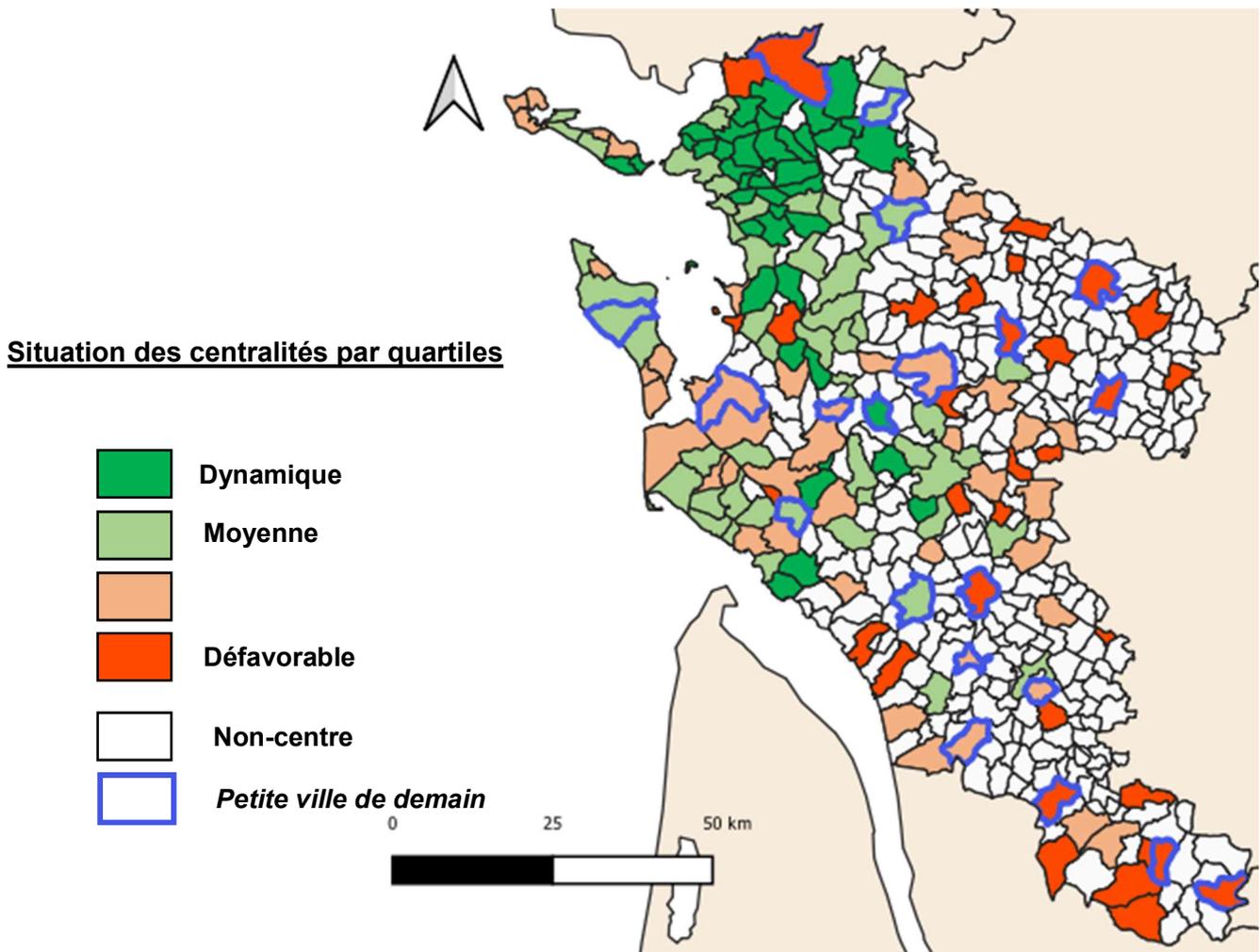
### *1. L'indicateur de fragilité de l'étude de l'INRAE : avantages et inconvénients*

Pour rappel, cinq indicateurs ont été retenus pour évaluer la fragilité des centres d'équipements et de services :

- Le taux de variation annuel de la population entre 2006 et 2016,
- Le taux de variation annuel de l'emploi entre 2006 et 2016,
- La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016,
- Le temps de trajet moyen à partir d'une centralité et des Communes de son aire de rayonnement pour accéder au centre de report,
- La part de population captive dans l'aire de rayonnement d'une centralité, qui correspond aux inactifs de 20 à 64 ans et aux plus de 65 ans qui dépendent intégralement de la centralité la plus proche.

Les deux premiers indicateurs mesurent la croissance territoriale, le troisième les inégalités territoriales de niveau de vie, puis deux indicateurs mesurant la vulnérabilité géographique des centres : le surcoût de l'éloignement et enfin la dépendance territoriale. Chaque indicateur donne un score partiel. Ils sont additionnés pour donner le score de fragilité. Plus le score est élevé, plus la commune est considérée comme fragile. Dans un souci de lisibilité, les auteurs ont divisé les résultats en quartiles : à 0 les centres sont considérés comme étant en situation favorable/dynamique, à 1 et 2 les centres sont en situation moyenne, et à 3 les centres sont en situation défavorable ou fragiles.

La carte suivante représente la fragilité des 174 centralités du département, en mettant en évidence les Petites villes de demain. Nous constatons que les centralités les plus rurales, situées aux extrémités est et sud du département, sont les plus vulnérables. Les communes présentes dans le dernier quartile, les plus fragiles, représentent 19% des centralités charentaises-maritimes. En Charente, ce taux est de 50,6%. A priori, cette carte ne rend pas compte de la sélection opérée par la DDTM pour PVD.



**Figure 10.** Cartographie de l'indicateur de fragilité des centralités en Charente-Maritime selon l'INRAE.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

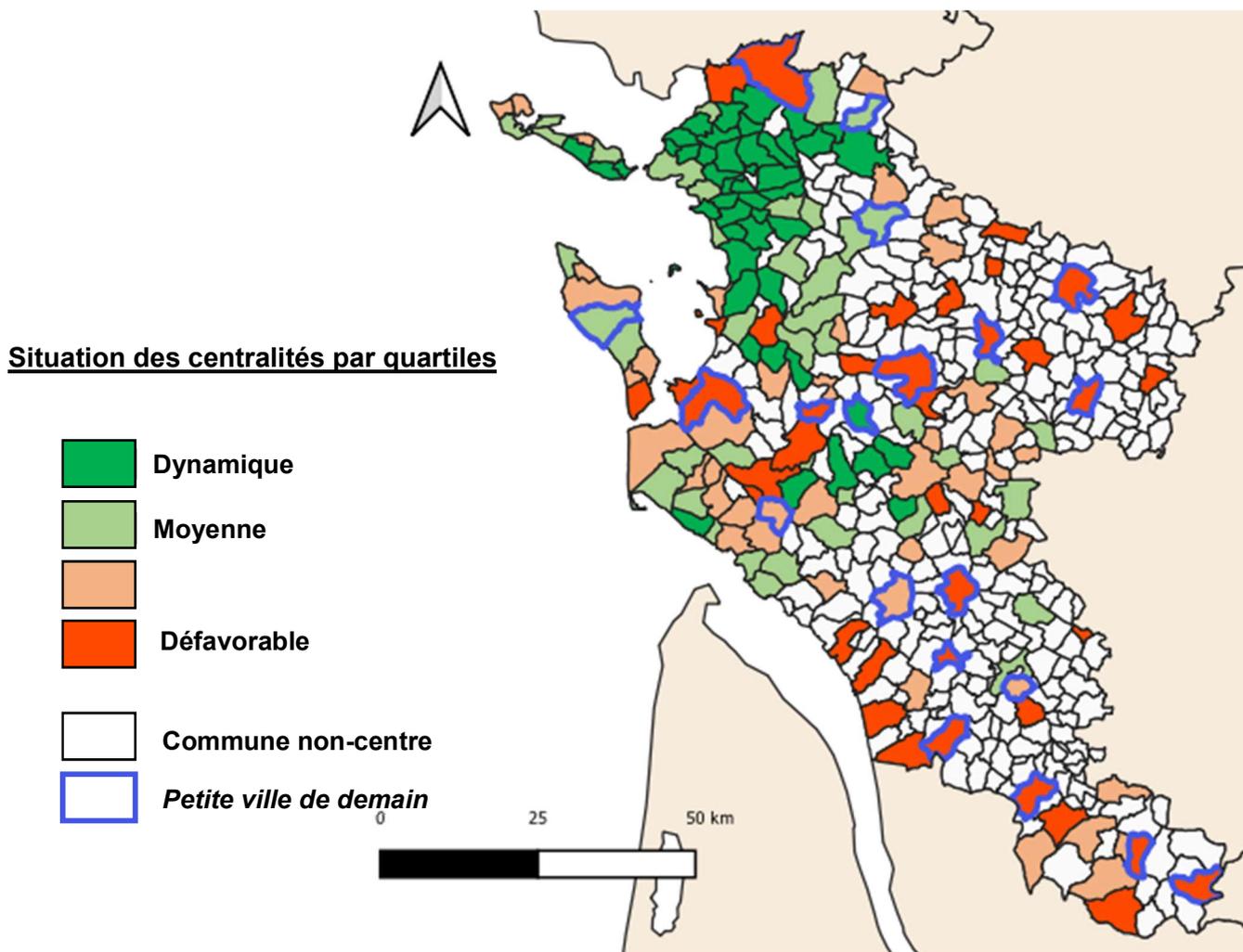
## *2. Production d'un indicateur de fragilité social, économique et géographique adapté au territoire charentais-maritime*

En effet dans la partie II- A. 1. sur la sélection des lauréats, nous avons constaté que l'indicateur créé par l'INRAE ne prenait pas assez en compte la précarité sociale. Il a donc été révisé par la DDTM avec le taux d'allocataire du RSA et le taux de chômage par Commune. Ne disposant de toutes les mêmes données, j'ai dû réviser autrement l'indicateur de fragilité des centralités.

L'indicateur de base est donc composé de cinq variables, auxquelles j'ai ajouté le taux de chômage des 16-64 en 2017 par Commune pour mesurer la précarité, et

l'indice de potentiel financier médian en 2017 par Commune. Le potentiel financier est composé du potentiel fiscal, correspondant au montant d'impôt qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens, auquel on ajoute la dotation forfaitaire de la Dotation générale de fonctionnement (DGF). Dans notre cas, cela permet de mesurer les capacités financières d'une Commune pour mener des politiques de développement de manière autonome.

Afin de les ajouter au calcul du score de fragilité, j'ai suivi la même méthode que l'étude de l'INRAE, à savoir : calculer un score partiel pour chaque indicateur en fonction du décile de sa position dans l'ensemble des centres (score de 0 à 9), puis les cumuler pour que les Communes les plus fragiles aient le score le plus élevé (maximum 63). Puis par soucis de lisibilité, j'ai divisé les résultats en quartiles : à 0 les centres sont considérés comme étant en situation favorable/dynamique, à 1 et 2 les centres sont en situation moyenne, et à 3 les centres sont en situation défavorable ou fragiles. Voici la carte qui en résulte :



**Figure 11.** Cartographie de l'indicateur de fragilité des centralités en Charente-Maritime adapté.  
Réalisation : Thibaut THOMAS de CLOSMADÉUC

Désormais, toutes les centralités au sud de Jonzac sont considérées comme vulnérables. A l'inverse, les Communes de l'agglomération rochelaise et la quasi-totalité des Communes rhétoises sont en situation favorable voire plutôt favorable.

Vis-à-vis des *Petites villes de demain*, notre indicateur désigne une Commune comme étant dynamique (Saint-Porchaire), et trois comme étant en situation moyenne-dynamique (Courçon, Surgères et Saint-Pierre-d'Oléron), ce qui confirme que certaines Communes labellisées n'étaient pas forcément les plus évidentes pour y prétendre. Il faut cependant relativiser la fiabilité de cet indicateur qui intègre sept variables, ce qui peut constituer un biais dans sa construction.

Toujours est-il que selon cet indicateur de fragilité, les centralités les plus vulnérables (score 3) sont:

Archiac	Le Gua	Néré	Saint-Jean-d'Angély
Aulnay	Landes	Ozillac	Saint-Savinien
Beauvais-sur-Matha	Loulay	Pons	Saint-Sever-de-Saintonge
Bords	Marans	Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Saint-Thomas-de-Conac
Bourcefranc-le-Chapus	Marennes-Hiers-Brouage	Rochefort	Saint-Trojan-les-Bains
Cercoux	Matha	Saint-Aigulin	Taillebourg
Charron	Mirambeau	Saint-Bonnet-sur-Gironde	Tonnay-Boutonne
Chepniers	Montendre	Saint-Fort-sur-Gironde	Varaize
L'Éguille	Montguyon	Sainte-Gemme	Villeneuve-la-Comtesse
Les Gonds	Mortagne-sur-Gironde	Saint-Genis-de-Saintonge	Port-des-Barques

Les centralités moyennement vulnérables (score 2) sont :

Bernay-Saint-Martin	Clérac	Les Portes-en-Ré	Saint-Martin-d'Ary
Beurlay	Cozes	La Ronde	Saint-Martin-de-Ré
Breuillet	Étaules	Royan	Saint-Romain-de-Benet
Brizambourg	Fouras	Saint-Agnant	Saint-Sulpice-de-Royan
Burie	Gémozac	Saint-Césaire	Saintes
Bussac-sur-Charente	Jonzac	Saint-Ciers-du-Taillon	Saujon
Bussac-Forêt	Lussant	Saint-Clément-des-Baleines	Tesson
Chaillevette	Marsais	Saint-Georges-d'Oléron	La Tremblade
Chaniers	Médis	Saint-Georges-du-Bois	Le Grand-Village-Plage
Le Château-d'Oléron	Montlieu-la-Garde	Saint-Hilaire-de-Villefranche	La Brée-les-Bains
Chevanceaux	Pérignac	Saint-Just-Luzac	

## C. Point de vue et apports de mon expérience au CD17

Le présent mémoire s'appuie sur un stage réalisé d'avril à septembre 2021 dans le cadre de ma première année de Master de Gestion territoriale du développement durable de l'Université Bordeaux Montaigne (UFR Sciences des Territoires et de la Communication). Avant d'intégrer ce master, j'ai obtenu une Licence d'Histoire. Il s'agissait donc de ma première expérience professionnelle dans le secteur du développement des territoires. Durant les six mois de cours ayant précédé mon arrivée au CD17, j'avais acquis un certain nombre de connaissances et de compétences qui m'ont été précieuses. Elles ont été largement complétées par la réalisation de mes missions. Je suis arrivé au département de la Charente-Maritime avec la volonté de découvrir le fonctionnement d'une grande collectivité, et l'organisation du développement territorial.

Le programme *Petites villes de demain* étant relativement récent, j'ai pu assister à sa « prise en main » par le CD17 puisque tous les éléments nécessaires à son bon fonctionnement étaient à construire. Il s'agissait de comprendre non seulement le fonctionnement du programme en lui-même, mais aussi, chose moins aisée, de l'inscrire dans le panorama plus large de l'action publique envers les Communes. Surtout, j'ai pu confronter ma vision théorique voire scolaire du territoire à la réalité en participant à des entretiens avec élus et agents communaux. Les méthodes de travail collaboratives de la DCDT m'y ont aussi beaucoup aidé. J'ai donc pu énormément approfondir ma culture territoriale. Au-delà de PVD, j'ai pu suivre ma maître de stage, Nina Rochette, dans l'exercice de ses autres missions, me permettant d'avoir un large panorama des implications du CD17 dans les territoires.

Je comptais sur cette première expérience pour m'aider à préciser mes ambitions professionnelles. J'ai beaucoup apprécié l'intérêt de travailler pour une collectivité au service des territoires telle qu'un Conseil départemental. Néanmoins, je souhaite profiter de l'opportunité d'un deuxième stage en Master 2 pour avoir une expérience dans le milieu associatif ou privé afin de diversifier mon approche du développement territorial.

## Conclusion

Les origines de la crise des centres-bourgs ruraux représentent un long processus de déprise globale auquel l'Etat et les collectivités ont tenté d'apporter des réponses depuis six décennies. Si la contractualisation n'est pas un procédé récent, en revanche la réponse multisectorielle que propose *Petites villes de demain* promet d'aller plus loin que des mesures correctives en traitant les sources de la dévitalisation. En effet, la signature d'une Opération de revitalisation de territoire par les Communes lauréates constitue une innovation juridique judicieuse.

Afin de faciliter l'élaboration de cette convention cadre, l'Etat et les collectivités fournissent une assistance financière et technique aux Lauréats. En Charente-Maritime, le Conseil départemental s'est aussi saisi du soutien à l'ingénierie en prenant le rôle d'opérateur local du dispositif octroyé par la Banque des Territoires. En confrontant la théorie à la diversité sociale et économique des territoires, nous avons constaté que plusieurs logiques peuvent s'interposer entre le cadre donné par l'Etat et les territoires ciblés. Néanmoins, la nouvelle lecture des territoires ruraux induite par l'utilisation des indicateurs de centralité et de fragilité semble garantir une distribution pertinente des aides à la revitalisation.

En participant au déploiement du programme *PVD* en Charente-Maritime, j'ai pu me saisir de compétences propres à la gestion d'un projet mené à une large échelle. Le fait d'avoir été au contact des différents acteurs de la revitalisation a beaucoup apporté à ma vision des territoires en objectivant mes connaissances théoriques. Enfin, l'esprit volontariste dans lequel les agents du CD17 accomplissent leurs missions m'a convaincu que le travail en collectivité pouvait constituer pour moi une perspective professionnelle particulièrement prometteuse.

# Bibliographie

## Littérature

BLACHE J. (1966). La crise des campagnes. *Annales de Géographie*, t. 75, n°412, p.655

FRIEDRICH J. (1993). A theory of Urban Decline : Economy, Demography and Political Elites. *Urban Studies*, Vol.30, No. 6.,

BETEILLE R. (1994). *La crise rurale*. Que sais-je, Presses universitaires de France.

GARNIER, J. (2005). Un développement urbain insoutenable : Sécuriser ou rassurer ?. *L'Homme & la Société*, 155, 45-67.

CHARMES E. (24 octobre 2017). « La revanche des villages ». *La Vie des idées*.

DREAL Nouvelle-Aquitaine. (2017). *Identification d'une armature urbaine en Nouvelle-Aquitaine. Contexte, Méthode et Résultats*.

PISTRE P. RICHARD F. (avril 2018). Les malentendus du zonage en aires urbaines. *Géoconfluences*.

POUMAREDE M. (décembre 2018). De l'urbanisme commercial à la politique de revitalisation des centres-villes. Quarante ans de législation. *Revue BelvedeR*. N°4. pp.42-43.

ANCT, INRAE (2020). *Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ?*

AUGIAS D. (2021). *Aménagement et développement des territoires*. Studyrama Editions.

CEREMA. (2016). *Intégrer les activités commerciales dans le tissu urbain : enjeux et opportunités*. Collection L'essentiel.

## Sites internet :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

<https://www.insee.fr/fr/accueil>

# Table des figures

**Figure 1.** Le processus de décroissance urbaine d'après FRIEDRICH J. (1993). A theory of Urban Decline : Economy, Demography and Political Elites. *Urban Studies*, Vol.30, No. 6., Interprétation graphique : Hélène Roth, Clermont Université. Réalisation : T TdC. p.8

**Figure 2.** Chronogramme des missions réalisées pendant le stage. Réalisation : T TdC . p.13

**Figure 3.** Compétences des collectivités territoriales. Réalisation : Département de la Gironde (2017). p.19

**Figure 4.** Chronologie du dispositif PVD. Réalisation : T TdC. p.25

**Figure 5.a.** Cartographie des *Petites villes de demain* en Charente-Maritime. **b.** Tableau d'information sur les *PVD* charentaises-maritimes. Réalisation : T TdC. p.32

**Figure 6.** Guide d'entretien. Réalisation : DCDT p.39

**Figure 7.** Cartographie des centralités charentaises-maritimes. Réalisation : T TdC. p.45

**Figure 8.** Tableau de la population communale par niveau de centralité en Charente-Maritime. Réalisation : T TdC. p.48

**Figure 9.** Répartition du nombre d'équipements par niveau de centralité en Charente-Maritime.  
Réalisation : T TdC. p.47

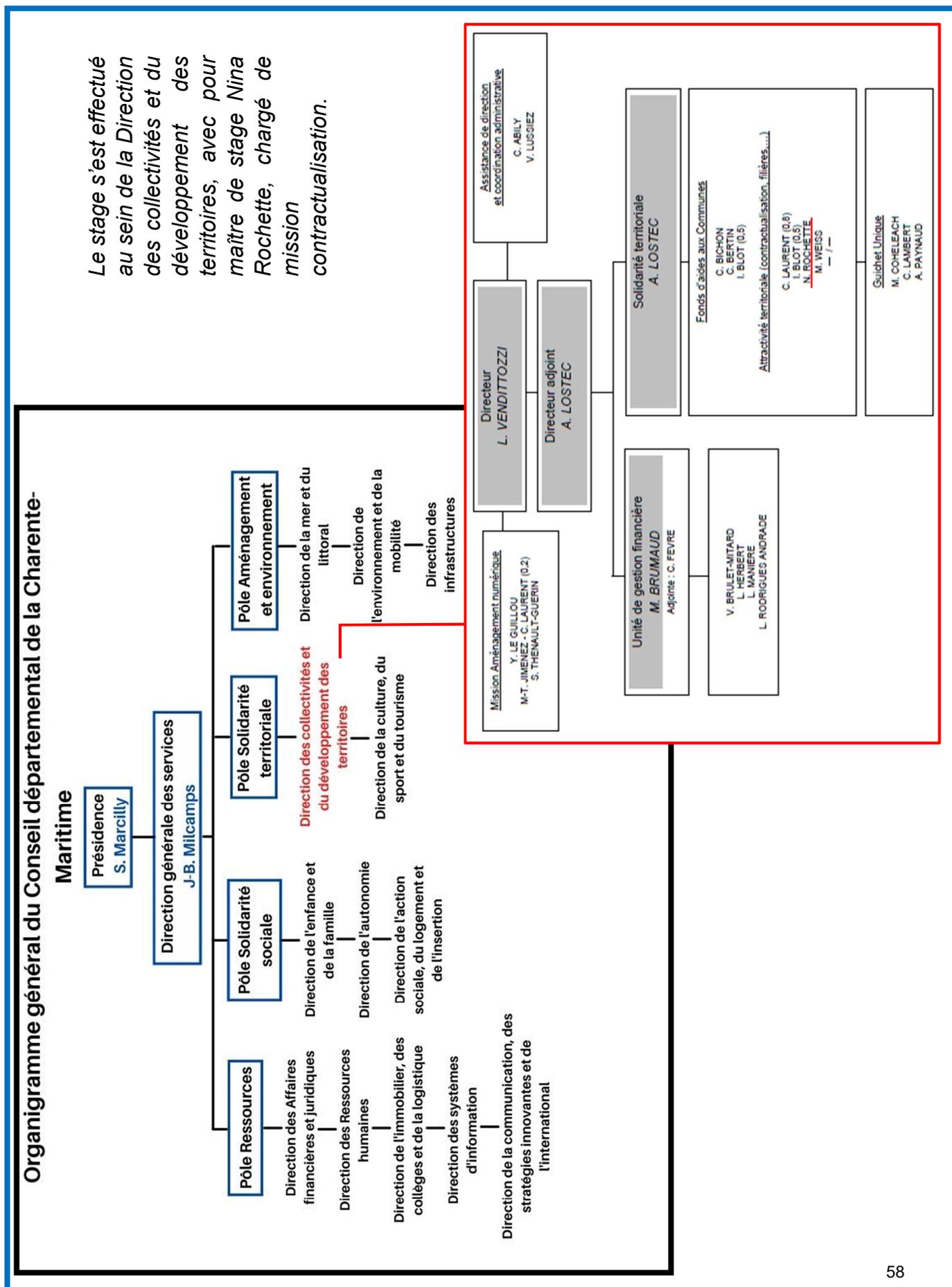
**Figure 10.** Cartographie de l'indicateur de fragilité des centralités en Charente-Maritime selon l'INRAE. Réalisation : T TdC. p.50

**Figure 11.** Cartographie de l'indicateur de fragilité des centralités en Charente-Maritime adapté.  
Réalisation : T TdC. p.51

# Annexes

- **Annexe 1** : Organigramme du CD17 et de la DCDT
- **Annexe 2** : Entretien avec Clothilde Havard, cheffe de projet PVD à Sainte-Livrade (47)
- **Annexe 3** : *Offre de services* de l'ANCT : extrait du classement
- **Annexe 4** : Tableau d'analyse de la DDTM
- **Annexe 5** : Convention d'adhésion de Saint-Savinien au programme *PVD*
- **Annexe 6** : Tableau de synthèse de la Convention d'adhésion de Saint-Savinien au programme *PVD*
- **Annexe 7** : Tableau de suivi PVD
- **Annexe 8** : Délibération n°205 du 26 mars 2021 de l'Assemblée départementale de Charente-Maritime relative à PVD
- **Annexe 9** : Courrier d'information de l'action du CD17 pour PVD à l'intention de Monsieur GODINEAU, maire de Saint-Savinien
- **Annexe 10** : Cartes aires de desserte des centralités de niveau 4 et plus
- **Annexe 11** : Cartes aires de desserte des centralités de niveau 3 et plus
- **Annexe 12** : Cartes aires de desserte des centralités de niveau 2 et plus

Annexe 1 : Organigramme du CD17 et de la DCDT. Réalisation, T TdC.



**Annexe 2** : Entretien avec Clothilde Havard, chef de projet *PVD* à Sainte-Livrade (47).  
Réalisation : T TdC.

- *Quelle formation avez-vous suivie ?*

J'ai fait une Licence de géographie sociale et un Master Urbanisme et Aménagement, parcours « Développement Urbain intégré : stratégie et projet.

- *Avez-vous déjà eu une expérience dans le développement des territoires, et plus spécifiquement des territoires ruraux ?*

C'est une notion développée à l'échelle européenne et qui est l'essence même du programme *PVD* : redynamiser les territoires par la prise en compte de l'ensemble de ce qui fait la ville (habitat, mobilités, développement économique, espaces publics, social, ...), en œuvrant par un décloisonnement de l'action publique et un travail partenarial.

J'ai réalisé mon Master en alternance avec la ville de Fontenay-le-Fleury (78) où j'étais chargée de mission (réalisation d'un plan mobilités douces par un bureau d'études et lancement de la révision local du bureau de publicité). Parallèlement à ça, ma promotion a fait une mission d'AMO pour la Communauté urbaine de Dunkerque (assistance pour la réponse à l'AMI territoire d'innovation). Et en M1 j'ai fait partie d'un groupe de élèves qui devait travailler à la requalification de la place de la Nation à Paris, via le prisme de l'urbanisme favorable à la santé.

Donc rien sur des territoires ruraux en tant que tel, mis à part des travaux de groupe de mise en situation.

- *Quelle place prend le poste de cheffe de projet *PVD* dans votre parcours professionnel ?*

Ce projet est entièrement en cohérence avec mon parcours et mon intérêt pour cette action globale et la diversité des thématiques. Et en tant que junior c'est extrêmement enrichissant. Je suis désormais contractuelle, avec un contrat de 3 ans renouvelable une fois, ce qui nous amènera à la fin de *PVD*.

- *Parmi les compétences dont vous disposez, quelles sont celles vous ayant permis d'être recrutée en tant que cheffe de projet *PVD* ?*

C'est le mélange de toutes mes expériences qui a fait que j'ai été embauchée à Sainte-Livrade : j'ai un Master spécialisé pour ce poste, ce qui manque beaucoup sur le territoire. J'ai vu un certain nombre de territoires différents, participé à plusieurs types de projet et j'arrive avec un œil nouveau. En me recrutant ils avaient aussi l'idée que ça permettrait aussi d'apporter un point de vue et des manières de faire nouvelles.

- *La Commune qui vous emploie disposait-elle déjà de compétences techniques pour mettre en œuvre son projet global de revitalisation ?*

Il y a un gros déficit d'ingénierie sur le territoire : personne n'a vraiment de compétences pour le développement territorial. Ma collègue, qui est chargée de mission politique de la ville, a appris sur le tas et se retrouvait à gérer tout ce qui touchait au développement territorial.

Le projet global est jusqu'à présent inexistant. C'est mon rôle de lancer une étude globale ville/agglo (j'ai un double positionnement) pour créer une dynamique à l'échelle de l'agglomération, requestionner les orientations de développement, et définir une stratégie sur Sainte-Livrade et un plan d'actions.

Etant donné qu'il y a un gros manque d'ingénierie, je me retrouve un peu sur tous les projets qui relèvent des thématiques d'aménagement : mise en place d'une OPA-RU, projet de centre social/tiers-lieu, mise en place d'une concertation et recrutement d'une AMO, lancement du conseil citoyen... parallèlement à mon rôle principal, qui est en ce moment la rédaction d'un cahier des charges en concertation avec les directions de l'agglomération et les maires, pour un lancement de l'étude au premier trimestre 2022.

- *Quels sont les outils et méthodes que vous employez pour coordonner la mise en œuvre du projet global de revitalisation ? Avec quels acteurs êtes-vous en relation ?*

Je mène des rencontres avec tous les acteurs communaux et intercommunaux, je participe à diverses réunions et événements pour tenter d'avoir une vision globale sur le territoire et initier un dialogue avec chaque acteur. Pour l'instant, le but est de travailler de manière concertée aussi bien avec les élus que les agents pour trouver la direction à donner à la revitalisation.

Je suis aussi en lien étroit avec les services de l'agglomération, la DDT (plutôt pour des sujets techniques), avec le département (subventions, assistance ANCT, dialogue sur les orientations), la préfecture (notre relai politique de la ville) et les acteurs locaux.

Annexe 3 : Offre de services de l'ANCT, extrait du classement. Réalisation : T TdC.

Phase de l'intervention du service dans le projet	Type de service	Degré d'intervention du service dans le projet	Proposée par
1- Globalité	Formation / Séminaire / Outil	Partiel	
2- Elaboration	Diagnostic / Etude flash / Assistance	Ponctuel	
3- Réalisation	Diagnostic exhaustif / Expertise / Analyse / Plan d'action	Structurant	
	Montage de projet / Accompagnement / Suivi / Financement	Exhaustif	
	Cofinancement		
	Financement à 100%		
Intervention du service dans le projet	Service	Nature de l'intervention	Proposée par
<b>2- Elaboration</b>			
<b>Domaine d'intervention</b>			
<b>Projet global de revitalisation</b>			
	Participer à une journée thématique sur les enjeux de la revitalisation (élu/chef de projet PVD)	Journée de sensibilisation et d'échanges entre PVD à l'échelle régionale	Cerema - ANCT
	Bénéficier d'un parcours de formation différencié pour renforcer ses compétences pour engager ou concrétiser une démarche de revitalisation (élu/chef de projet PVD)	Formation de 5 à 6 jours	Cerema - ANCT
	Bénéficier de la formation de l'Académie des territoires	Formation certifiante pour mieux appréhender les grandes transitions, maîtriser les outils à sa disposition, dépasser les divages territoriaux et développer de nouveaux réseaux	ANCT - Science Po - Banque des Territoires
	Mobiliser la recherche-action pour éclairer projets et stratégies territoriales	Etude approfondie sur un territoire donné durant un an, au travers du programme POPSU Territoires (Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines)	Ministère de la transition écologique PUCA (plan Urbanisme Construction Architecture) - POPSU
	Bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour engager une démarche de revitalisation	Missions ponctuelles aux typologies prédéfinies par des experts présélectionnés, aide variable de 3 à 18 mois	Banque des Territoires
	Bénéficier d'un atelier des territoires flash	Soutien adapté, différencié, aboutissant à une esquisse du projet ou manifeste pour l'action, charte collective, proposition de cahier des charges (32 jours en moyenne)	Ministère de la transition écologique
	Bénéficier de retours d'expérience innovantes au "Forum des solutions"	Cycle de conférences sur les stratégies innovantes de revitalisation	ANCT - P UCA (plan Urbanisme Construction Architecture)
	Obtenir le regard pluridisciplinaire d'une équipe sur mon territoire	Immersion d'étudiants (encadrés par leurs étudiants), venant de plusieurs disciplines, dans le territoire pour faire émerger les orientations d'un projet en collaboration avec les acteurs	Parcs Naturels Régionaux de France
	Analyser les dynamiques de mon territoire	Mise à disposition de données, d'indicateurs, de typologies de territoire, d'analyses, à différentes échelles et sur le temps long, de cartes interactives, d'outils d'analyse et de	ANCT - Observatoire des Territoires
	Etre informé des opportunités transfrontalières (pour les communes PVD à proximité d'une frontière nationale)	Note synthétique personnalisée	Mission opérationnelle transfrontalière
<b>Foncier - Habitat</b>			
	Favoriser l'émergence de lieux d'habitat partagé (pour mes communes situées en zone B)	Soutien aux collectivités pour l'expérimentation de modèles pluri partenariaux et co-construits dans le domaine de l'habitat partagé, par exemple intergénérationnel	Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Ministère de la transition écologique - ANCT - Banque des Territoires - Centre national de solidarité pour
<b>Commerce - Services</b>			
	Connaître les solutions pour la relance économique et commerciale	Séminaire CCI sur invitation conjointe du préfet, du délégué ANCT, PVD	Chambre de Commerce et d'Industrie
	Réaliser un diagnostic flash post-covid et plan d'actions pour le commerce de centre-ville	Diagnostic rapide de la situation du commerce de centre-ville et préconisations sur les mesures à prendre à court et moyen terme	Banque des Territoires
	Analyser les impacts de la crise sur l'appareil commercial	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour apprécier objectivement les impacts de la crise sur des territoires PVD, donner aux bénéficiaires PVD les moyens d'adapter leur politique d'intervention par la mobilisation des prestataires du Marché à bons de commande PVD	Banque des Territoires
	Réaliser un diagnostic relance et transformation du tissu commercial	Diagnostiques "relance et transformation" auprès des TPE et commerces (financements prévus ans le Plan de relance du Gouvernement), plan d'action	Chambre de Commerce et d'Industrie

Annexe 4 : Tableau d'analyse de la DDTM (1/2). Réalisation : DDTM 17.

DC	Commune BV	Bassin de vie	Indicateurs de « centralité »										Feuille1		
			Partier coustaut 2017		Gamme intermédiaire 2017		Services de santé de proximité 2017		Population 2016		Taux de croissance annuel de la population 2006-2016 (en %)		Taux de croissance annuel moyen de l'emploi 2006-2016 (en %)		
			Part des équipements présents dans le bassin de vie (en %)	Temps d'accès de la population du bassin de vie (en minutes)	Part des équipements présents dans le bassin de vie (en %)	Temps d'accès de la population du bassin de vie (en minutes)	Part des équipements présents dans le bassin de vie (en %)	Temps d'accès de la population du bassin de vie (en minutes)	Part des équipements présents dans le bassin de vie (en %)	Temps d'accès de la population du bassin de vie (en minutes)	commune	bassin de vie	commune	bassin de vie	commune
17003	Algrèssuilla-d'	102,5	29,9	4,1	50,8	7,1	54,0	3,9	3 950	16 403	1,2	1,5	0,3	0,3	
17019	Ars-en-Ré	151,6	25,6	4,2	31,2	7,5	40,0	4,2	1 312	4 472	0,0	-0,8	0,4	0,4	
17021	Arvert	71,7	13,7	1,8	19,0	4,7	16,7	1,8	3 412	13 803	1,2	0,6	2,5	2,5	
17024	Aulnay	141,0	42,7	6,6	75,0	12,2	48,4	4,4	1 294	6 502	-0,5	-0,6	-1,4	-1,4	
17051	Le Bois-Plage 17161	112,3	15,1	2,1	12,3	4,0	16,5	1,2	2 283	12 963	0,0	-0,4	1,8	1,8	
17058	Bourcahan-17219	87,3	27,4	1,7	16,9	3,6	26,8	1,6	3 447	11 701	0,5	0,3	-1,6	-1,6	
17093	Le Château-d'	94,6	48,7	1,7	70,4	3,6	57,5	1,1	4 174	6 545	0,7	0,4	0,1	0,1	
17121	La Courade-si 17019	106,0	30,4	4,2	33,8	7,2	36,0	4,2	1 206	4 472	-0,2	-0,6	-0,2	-0,2	
17131	Cotres	115,8	27,8	5,0	55,6	8,8	29,5	3,5	2 136	13 018	1,1	1,0	-0,1	-0,1	
17140	Dolus-d'Oléon	94,8	100,0	1,7	100,0	3,2	100,0	0,6	3 270	3 270	0,4	0,5	1,0	1,0	
17161	La Flotte	92,5	25,8	2,1	24,7	4,0	24,1	1,2	2 754	12 983	-0,5	-0,4	-0,1	-0,1	
17168	Fouras	78,3	71,7	2,4	80,0	5,1	72,7	1,1	4 046	6 265	0,1	0,4	0,2	0,2	
17172	Gémozac	123,7	55,4	4,7	74,0	7,8	74,1	3,9	2 843	9 338	1,2	0,9	2,3	2,3	
17197	Jonzac	289,0	50,5	5,0	83,2	6,9	86,5	5,9	3 442	16 048	-0,3	0,2	0,9	0,9	
17218	Marsais	109,2	24,3	3,9	31,4	7,4	14,9	2,8	4 517	25 505	-0,3	1,0	-0,9	-0,9	
17219	Mérennes	100,0	61,8	1,7	79,5	2,6	50,5	1,6	6 273	11 701	0,7	0,3	0,4	0,4	
17224	Mella	179,2	38,4	6,9	72,9	10,7	57,1	6,0	2 154	12 297	0,2	-0,2	-0,1	-0,1	
17226	Mirambeau	146,0	19,6	4,0	27,7	7,2	21,8	3,1	1 487	15 173	0,2	0,1	0,1	0,1	
17240	Montendre	132,0	55,2	5,3	76,9	8,2	50,8	5,1	3 231	12 250	0,3	0,4	0,2	0,2	
17241	Montguyon	148,4	31,3	5,5	57,4	9,2	32,7	4,1	1 584	10 625	0,9	0,4	-0,1	-0,1	
17263	Pois	191,6	32,0	4,4	59,0	8,0	40,0	4,0	4 152	19 732	-0,7	0,3	-0,7	-0,7	
17264	Poit-Fabbé-d'	113,0	5,5	2,4	5,4	4,2	6,0	2,4	1 814	60 571	-0,1	0,1	1,4	1,4	
17297	Rivedoux-Piég 17161	64,7	12,6	2,1	6,8	4,0	12,7	1,2	2 285	12 963	0,4	-0,4	4,1	4,1	
17309	Saint-Agulin	243,54	22,1	3,9	38,1	8,1	23,4	3,1	1 898	9 227	-0,2	0,5	-1,9	-1,9	
17331	Saint-Genès-d'	131,3	12,1	4,6	15,2	8,0	16,9	4,0	1 233	19 732	0,4	0,3	-0,2	-0,2	
17337	Saint-Georges	70,8	29,0	1,4	10,5	3,4	16,7	1,5	3 700	12 509	0,8	0,4	0,7	0,7	
17347	Saint-Jean-d'	243,6	51,3	4,6	80,5	7,2	63,9	5,3	7 066	23 401	-0,5	-0,2	-0,2	-0,2	
17360	Saint-Marie-	58,8	13,8	2,1	13,8	4,0	24,1	1,1	3 373	12 963	1,1	-0,4	0,8	0,8	
17369	Saint-Marin-d'	233,2	32,7	2,1	49,4	4,0	22,8	1,2	2 283	12 963	-1,3	-0,4	-0,4	-0,4	
17366	Saint-Pierre-d'	132,0	46,7	1,4	51,2	3,4	56,9	1,5	6 762	12 509	0,9	0,4	1,6	1,6	
17397	Saint-Savinier	116,7	24,5	4,8	42,0	8,9	28,3	3,5	2 425	16 544	0,2	0,7	0,5	0,5	
17421	Saujon	101,5	51,3	3,8	70,9	6,2	57,3	3,7	7 153	22 249	1,4	0,9	1,0	1,0	
17434	Surgères	162,0	31,5	4,4	62,6	7,1	33,7	4,3	6 820	30 023	1,3	0,9	0,3	0,3	
17462	La Tremblade	141,6	42,8	1,8	50,8	4,7	46,3	1,6	4 489	13 803	0,0	0,6	-0,6	-0,6	

Annexe 4 : Tableau d'analyse de la DDTM (2/2)

DC	Commune	BV	Indicateurs socio-démographiques				Indicateurs synthétiques					
			Part des actifs se déclarant au chômage 2015 (en %)	Niveau de vie Médian 2015 (en euros)	Taux de pauvres 2015 (en %)	Part des logements vacants 2015 (en %)	Niveau de centralité	Score	Degré de « vulnérabilité »			
			commune	basin de vie	commune	basin de vie	commune	basin de vie	commune	basin de vie	commune	basin de vie
17003	Aligreuil-d'	17003	1,3	10,3	20 252	10,0	6,0	6,5	Niveau 2	5,67		
17019	Ars-en-Ré	17019	-0,2	10,5	23 159	11,2	2,2	1,7	Niveau 2	5,00		
17021	Arvert	17462	-0,6	14,6	19 326	12,8	12,5	5,4	Niveau 2	6,00	+++	
17024	Aufrey	17024	-0,5	13,5	18 113	17,3	13,4	12,7	Niveau 2	1,33		
17051	Le Bois-Plage	17161	0,4	12,0	24 439	9,4	2,6	3,3	Niveau 2	6,33		
17068	Bourcahan	17219	-1,0	16,8	18 607	14,0	6,8	7,4	Niveau 2	3,00	+	
17069	Le Château-d'	17069	-0,6	14,9	19 896	13,2	13,4	8,5	Niveau 2	4,67		
17121	La Couraille	17019	-0,2	14,9	24 642	11,2	1,6	1,7	Niveau 2	5,00		
17131	Cozes	17131	0,5	14,2	18 612	14,2	11,9	9,0	Niveau 2	4,00		
17140	Dolus-d'Oléro	17140	0,3	13,7	20 461	12,5	3,5	3,4	Niveau 2	5,00		
17161	La Flotte	17161	0,4	12,5	22 160	9,4	11,0	9,4	Niveau 2	4,00		
17168	Fouas	17168	-2,0	15,8	22 611	10,1	2,9	3,7	Niveau 2	5,33		
17172	Gémozac	17172	1,5	16,0	18 999	15,6	7,5	8,7	Niveau 2	5,00		
17197	Jonzac	17197	0,7	19,4	18 404	20,3	12,7	10,5	Niveau 3	3,00	+	
17218	Marens	17218	0,5	14,5	19 301	11,7	10,0	9,4	Niveau 2	2,67	++	
17219	Mareignes	17219	-1,0	17,6	19 162	14,0	8,2	7,4	Niveau 2	4,33		
17224	Matha	17224	-1,0	15,0	17 421	17,0	14,2	12,4	Niveau 2	3,00	+	
17256	Mirambeau	33389	1,6	17,6	16 191	20,5	14,6	12,7	Niveau 2	3,00	+	
17240	Montendre	17240	-0,1	20,6	17 679	18,9	14,9	12,3	Niveau 2	3,00	+	
17241	Montguyon	17241	0,4	16,8	17 732	18,5	10,1	12,0	Niveau 2	3,33	+	
17263	Pons	17263	-0,9	16,3	17 832	15,1	13,4	11,2	Niveau 2	1,67	+++	
17264	Pons-FAJ&F-d'	17269	0,0	15,2	19 029	14,8	10,2	9,8	Niveau 2	3,67	+	
17297	Rivedoux-Plag	17161	0,4	14,7	24 780	9,5	4,6	3,2	Niveau 2	7,33		
17309	Saint-Agnès	24354	-0,4	16,3	17 625	19,6	13,8	11,4	Niveau 2	1,67	+++	
17331	Saint-Genès-d'	17263	-0,9	13,6	18 966	15,1	10,2	11,3	Niveau 2	3,00	+	
17337	Saint-Georges	17365	1,0	20,4	19 831	12,7	4,4	4,3	Niveau 2	5,33		
17347	Saint-Jean-d'	17347	-0,5	23,2	17 603	17,1	22,1	14,2	Niveau 3	2,00	++	
17360	Saint-Maurice	17161	0,4	14,0	23 637	9,4	3,3	3,3	Niveau 2	7,00		
17369	Saint-Martin-d'	17161	0,4	14,8	21 735	9,4	3,0	3,2	Niveau 2	3,67	+	
17385	Saint-Pierre-d'	17385	1,0	15,4	20 653	12,7	4,7	4,1	Niveau 2	6,00		
17397	Saint-Savinien	17297	0,2	14,7	18 934	13,7	14,4	10,6	Niveau 2	3,00	+	
17421	Saujon	17421	0,1	16,6	19 489	13,4	8,6	8,6	Niveau 2	5,33		
17434	Surgères	17434	0,4	20,1	18 919	13,4	10,7	9,1	Niveau 3	4,67		
17452	La Tremblade	17452	-0,6	16,3	19 888	12,8	7,2	5,4	Niveau 2	3,33	+	

**Annexe 5** : Convention d'adhésion de Saint-Savinien au programme *PVD*.  
Réalisation : Commune de Saint-Savinien.



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE



ENTRE

- La Commune de Saint-Savinien sur Charente représentée par son maire Monsieur Jean-Claude GODINEAU
- Vals de Saintonge Communauté représentée par son président Monsieur Jean-Claude GODINEAU

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Charente-Maritime

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont exprimé leurs motivations :

- La réhabilitation de l'habitat en cœur de ville et la volonté de limiter la consommation de l'espace,
- Le traitement de la vacance commerciale et la maîtrise de la périphérisation commerciale,
- L'aménagement de l'espace urbain et le développement des modes de déplacement doux,
- L'animation du cœur de ville,
- Le traitement des friches urbaines.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.  
Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et Vals de Saintonge Communauté.

## **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Savinien, notamment par le travail collaboratif de leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet ;

### **Article 4. Comité de projet**

Ce comité de projet est co-présidé par le Maire de Saint-Savinien sur Charente et par le Président de Vals de Saintonge Communauté ou son représentant. Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature des projets considérés ; le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Banque des

Territoires, l'EPFNA, la SEMIS, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima trimestriellement, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## **Article 6. État des lieux**

### **• Evolution et situation du territoire communautaire**

Situés au Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine et au Nord-Est de la Charente-Maritime, les Vals de Saintonge représentent près du quart de l'espace départemental pour seulement 9% de la population. Il s'agit d'un territoire très rural, proche de plusieurs bassins économiques et de vie importants et bien desservi par les infrastructures routières sur un axe Nord-Sud.

L'armature territoriale se structure autour de 3 niveaux de pôles définis dans le cadre du SCoT (approuvé le 29 octobre 2013) :

Une polarité urbaine jouant un rôle structurant sur le territoire en termes d'emplois et de services : Saint-Jean d'Angély, ville centre, et ses communes limitrophes

6 pôles d'équilibre ruraux, bassins de vie de proximité et anciens chefs-lieux de canton, hors Saint-Jean d'Angély, dont les deux plus importants sont Saint-Savinien sur Charente et Matha.

Plusieurs pôles de proximité avec des équipements qui favorisent l'accueil de populations et d'emplois.

Le territoire compte 52 388 habitants en 2017 et 110 communes, pour une superficie de 1 459 km<sup>2</sup>, soit 37 habitants au km<sup>2</sup>. La ville centre rassemble 7 754 habitants, soit environ 5% de la population. La population est globalement décroissante sur l'ensemble du territoire. La commune de Saint-Savinien témoigne néanmoins d'un dynamisme démographique dont on peut mesurer la progression entre 2007 et 2017 avec une variation annuelle moyenne de +0,3 %. La population est fragile et la part des personnes isolées est assez forte, représentant 1/3 des ménages. La forte représentation des personnes âgées accentue le phénomène, près de 35 % des personnes habitant les Vals de Saintonge ont plus de 60 ans. Les familles monoparentales sont surreprésentées sur le secteur de Saint-Jean d'Angély (36%).

Le revenu moyen des foyers fiscaux imposables et non imposables est plus bas qu'à l'échelon départemental et le taux de pauvreté, de 17 % pour l'arrondissement, peut atteindre 21 % sur le secteur géographique d'Aulnay de Saintonge. On estime que plus des deux tiers des ménages des Vals de Saintonge sont éligibles aux aides de l'ANAH. L'importance des ménages à revenus modestes s'explique par la forte représentation des personnes âgées et des actifs précaires, ne disposant pas d'une capacité financière suffisante pour supporter les charges énergétiques croissantes et envisager la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat.

Au niveau de l'emploi, il est à noter qu'un actif sur deux travaille à l'extérieur du territoire. 2/3 des emplois relèvent des secteurs administratif/santé/social et du commerce et services. L'activité agricole est encore bien présente avec environ 1 600 exploitations actives sur le territoire.

La Communauté de Communes compte 31 310 logements en 2015, dont 24 189 résidences principales et plus de 4 000 logements vacants, représentant 11,5 % du parc. Ce taux, près de deux fois supérieur à la moyenne départementale, témoigne d'un phénomène très présent malgré deux OPAH et un PIG menés dans les années 2 000, la vacance ayant encore tendance à augmenter. La commune centre de Saint-Jean-d'Angély présente un constat similaire avec plus de 1 000 logements vacants (300 de plus qu'en 2007) ; le cœur de bourg est particulièrement touché puisque le taux de vacance y atteint 32 %.

Le parc de logement est vieillissant : 48,3 % des résidences principales datent d'avant 1945. Les résidences principales sont occupées à 73,6 % par leur propriétaire. C'est pour ces raisons que la Communauté de Communes a souhaité lancer une nouvelle OPAH, signée le 8 janvier 2019 ayant pour objectif la revitalisation du centre bourg de Saint-Jean d'Angély et le développement du territoire.

La Communauté de Communes, structure porteuse du SCoT, a fixé un objectif global de production de 325 logements supplémentaires d'ici 2025 ainsi qu'une part de renouvellement urbain ou de sortie de vacance égale à 25 %, représentant donc environ 80 logements.

Le SCoT engage les communes dans la mise en œuvre de politiques de reconquête de leur centre bourg en limitant l'étalement urbain et en densifiant le tissu urbain. Les Plans Locaux d'Urbanisme qui couvrent presque l'ensemble du territoire permettent ainsi de proposer des outils d'aide à la revitalisation.

Vals de Saintonge Communauté va également élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial, dont un des axes principaux sera d'améliorer les performances thermiques et énergétiques du parc de logements privés.

## • **Evolution et situation du territoire communal**

La population communale a été en constante augmentation de 1982 à 2012 et de manière plus prononcée à partir de la fin des années 1990 pour atteindre 2456 habitants en 2012. Il est toutefois à noter une légère baisse enregistrée en 2017 de l'ordre de - 0,2 %, symptomatique d'une population vieillissante :

- la catégorie des 60 ans et plus représente 41 % de la population
- la part des 75 ans double quasiment en 18 ans
- la part des moins de 30 ans perd cinq points sur la même période.

En 2017, la commune de Saint-Savinien compte 1607 logements soit une augmentation de 30 % par rapport à 1990. À la même date, sur les 1607 logements, 1201 sont des résidences principales. Le taux de vacance est de 10,6 % essentiellement en centre bourg contre un taux de 7,1 % pour la Charente-Maritime et 13,3 % pour Vals de Saintonge Communauté.

L'économie locale est essentiellement basée sur les TPE: 95 % des établissements de Saint- Savinien comptent moins de 10 salariés et 72 % n'ont aucun salarié.

La répartition des principaux secteurs d'activités se fait de la façon suivante :

- commerce, transports, services divers : 52 %
- administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15 %
- agriculture, sylviculture : 13 %
- construction : 11 %
- industrie : 9 %

Le taux de chômage au sens du recensement de l'INSEE 2017 sur la commune (14,7%) est légèrement supérieur à celui de l'EPCI (14,6%) et à celui du département (14,5 %).

Le niveau de vie médian annuel, par unité de consommation des ménages, est sur la commune de 19060 euros. Il est légèrement supérieur au chiffre moyen des communes de l'EPCI (18793).

## **Article 7. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **7.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Le SCot des Vals de Saintonge a été approuvé le 29 octobre 2013.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Savinien sur Charente a été approuvé le 7 février 2018.

Aucune procédure modificative du PLU n'est en cours.

La commune compte également un Site Patrimonial Remarquable, annexé à son PLU.

### **7.2 Programmes et contrats territoriaux**

#### **Contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Environ 1,6 Md'€ ont été versés pour soutenir 15 projets structurants à l'échelle du territoire des Vals de Saintonge. La ville centre de l'espace communautaire, Saint-Jean-d'Angély, concentre les principaux projets.

#### **Contrat de Ruralité 2017-2020 avec l'État**

Une répartition équitable sur le territoire et un véritable effet levier sur les projets, en moyenne une intervention à hauteur de 47%. Les projets de revitalisation des centres-bourgs ont représenté 42% des projets.

**Plan Départemental des Vals de Saintonge avec le Département de la Charente-Maritime** Signé le 01 juillet 2019, le plan départemental constitue une enveloppe financière de 7 M d'€ pour soutenir les projets des communes des Vals de Saintonge, ainsi que ceux de l'intercommunalité.

#### **Programme LEADER 2014-2020 avec l'Union Européenne**

Le programme LEADER, outil de développement local des territoires ruraux, a vocation à soutenir des projets pilotes s'inscrivant dans des stratégies construites par les acteurs locaux.

**Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique** Celui-ci est en cours de rédaction.

### • 7.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune ne dispose pas à ce jour de programme pluriannuel de revitalisation de son territoire mais fait partie de l'EPCI Vals De Saintonge, signataire d'une ORT le 15 juillet 2019.

La commune de Saint-Savinien sur Charente bénéficie également de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, signée en janvier 2019 qui vise à lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants.

La commune a engagé depuis plusieurs années différentes opérations concourant à revitaliser son centre-bourg.

1. La requalification du quartier de la gare et du champ de foire. Cet espace à proximité immédiate du centre a fait l'objet d'une opération permettant d'accueillir de nouveaux commerces et services ainsi que de maintenir les professions médicales et paramédicales dans le centre ville. Cet espace accueille également un pôle multimodal desservant la gare et les équipements proches tels que les établissements scolaires.
2. Le réseau viaire du quartier de la gare mais également d'une partie du centre-ville a fait l'objet d'une réhabilitation offrant ainsi une meilleure prise en compte de l'espace public et améliorant la qualité des cheminements doux.

La commune souhaite à présent poursuivre ses efforts afin de desservir au mieux son centre-bourg en permettant ainsi le maintien de ses services et commerces de proximité.

### • 7.4 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Renforcer l'attractivité de la commune par la création d'un pôle touristique rural

La commune de Saint-Savinien sur Charente est dotée d'atouts indéniables : situation dans la Vallée de la Charente, potentiel touristique, qualité des patrimoines historiques, bâti et naturel, dynamique associative, dynamique démographique.

Pour autant, le centre bourg de Saint-Savinien rencontre des difficultés, comme de nombreuses communes rurales : commerces vacillants, fermés ou départ vers la périphérie, stagnation des effectifs des écoles, logements vacants, dégradation du bâti, stationnement...

Le projet de territoire de la commune vise donc à relancer ou conforter l'attractivité d'un bourg par une démarche globale (économique, touristique, culturelle ...) :

- La commune a travaillé sur son identité et son image, en développant une politique de labellisation comme levier complémentaire à la promotion touristique
- Promotion et mise en valeur de son patrimoine,
- Soutien et développement de commerces avec l'acquisition de commerces fermés,
- Développement d'une politique d'accueil d'artistes et d'artisans d'art et par la création récente d'un pôle des arts, avec la création du concept de village d'artiste.
- Regroupement des professionnels de la santé au sein d'un « village de la santé » au cœur du bourg

Cette politique de forte revalorisation des différentes entités urbaines permet aujourd'hui à la commune de bénéficier des labels Petite Cité de Caractère et Villages de Pierre et d'Eau.

Les quartiers en bord de fleuve, le quartier historique, la traversée via la D18 ont été aménagés et scénarisés depuis 2008.

Un Pôle des Métiers d'Art a été implanté ainsi que des ateliers et des vitrines artistiques. La création d'un village de Santé à proximité de la Gare a permis de revitaliser ce quartier d'entrée de centre-bourg.

Les projets 2021-2026 envisagés achèveront d'une part la requalification des espaces urbains, la valorisation des patrimoines et la création de services à la population, notamment jeune. Ils compléteront d'autre part l'offre touristique afin de constituer un véritable pôle rural touristique.

#### Aménagement touristique des carrières souterraines

La politique de valorisation des sites naturels et patrimoniaux du territoire de façon innovante constitue un axe de développement touristique prioritaire pour la commune. L'objectif est de capter un large public, développer le potentiel touristique des carrières souterraines de Saint-Savinien sur Charente et diversifier l'offre d'activités sur le territoire.

Un élément fort du patrimoine historique et « bâti » de la commune est en effet l'ancienne carrière souterraine abandonnée de plusieurs dizaines d'hectares de superficie située sur les bords de la Charente : la carrière dite « des Roches ». Les entrées à cette carrière s'effectuent en cavage, dans la falaise située à une centaine de mètres en rive droite du fleuve.

Cette carrière souterraine a été exploitée pour la pierre de taille depuis, semble-t-il, l'époque romaine. Elle était encore en activité au début du XX<sup>ème</sup> siècle et s'est arrêtée en 1914. Ses pierres ont été exportées pour la construction de nombreux édifices régionaux (citadelle d'Oléron, forts de Fouras, de Brouage...) et *a priori* internationaux (Angleterre, Belgique...). La proximité des entrées de ces carrières avec le fleuve Charente en facilitait le transport. Après l'exploitation de ces carrières pour la pierre, elles ont ensuite été utilisées pour la culture du champignon.

La Commune s'est rapprochée de divers interlocuteurs pour le montage de ce projet : LPO, Préfecture, DDTM, Service des Bâtiments de France, Vals de Saintonge Communauté, Charentes Tourisme... Elle a missionné le BRGM, direction territoriale Poitou-Charentes, afin de l'accompagner depuis la phase « faisabilité géotechnique du projet » jusqu'à la valorisation touristique pour sa partie « géologie ».

Sur la base du périmètre ainsi défini, la commune souhaite engager une étude de définition et de faisabilité pour développer un projet touristique innovant en s'appuyant sur la richesse du site des anciennes carrières des Roches qui permet de mettre en valeurs différentes thématiques valorisables pour le tourisme : géologie, présence de chiroptères, patrimoine industriel local...

Elle a missionné le BRGM, direction territoriale Poitou-Charentes, afin de l'accompagner depuis la phase « faisabilité géotechnique du projet » jusqu'à la valorisation touristique pour sa partie « géologie ».

Sur la base du périmètre ainsi défini, la commune souhaite engager une étude de définition et de faisabilité pour développer un projet touristique innovant en s'appuyant sur la richesse du site des anciennes carrières des Roches qui permet de mettre en valeurs différentes thématiques valorisables pour le tourisme : géologie, présence de chiroptères, patrimoine industriel local...

#### Création d'une halte fluviale en bord de Charente

Saint-Savinien est une escale fluviale importante sur la Charente, trait d'union entre nautisme maritime et fluvial. La présence de carrelets accentue la vision d'une vie active autour du fleuve.

Elle est identifiée comme étape de la Flow Vélo, itinéraire vélo structurant rejoignant la Dordogne à l'île d'Aix. Ce statut génère un potentiel de fréquentation important pour la commune à la condition qu'une offre de services globale et de qualité soit constituée.

Reconnue comme halte principale pour la plaisance dans le futur Contrat de Fleuve de la Charente Maritime, elle propose un port et une halte fluviale, une aire de carénage et de nombreux services aux plaisanciers.

Dès lors, la commune doit renforcer son attractivité auprès des touristes itinérants, plaisanciers et cyclistes, et envisage la création d'une maison fluvestre et vélo. La définition architecturale et la définition des services rendus doivent être conduites.

#### Création d'une activité accrobranche au Port Miniature de L'île de la Grenouillette

L'île de la Grenouillette, située sur la commune de Le Mung mais partie intégrante du pôle touristique avec le centre-bourg et le quartier historique de Saint-Savinien sur Charente, comprend le Port Miniature (30 000 visiteurs par an), un camping 3 étoiles, un restaurant, une aire de loisirs, un mini-golf, une piscine de plein-air, des terrains de tennis. Le parc de loisirs du Port Miniature a été créé en 1987.

L'actuel manège nautique est le deuxième site touristique des Vals de Saintonge après l'Asinerie du Baudet du Poitou à Dampierre sur Boutonne. Ces deux sites constituent des pôles phares de la stratégie touristique enfants-familles de Vals de Saintonge Communauté.

Après avoir rénové et mis aux normes le plan d'eau, les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Développer l'offre d'activités sur le site de la Grenouillette
- Diversifier les cibles de clientèles en créant une offre destinée aux adolescents
- Sauvegarder les emplois liés à cette activité

La commune envisage la création d'un parcours aérien en lien avec le Port Miniature, le parcours des Gabarres. La thématisation du parcours valorisera l'identité fluviale du site. Il sera mis à disposition d'un exploitant privé.

Le concept du parcours est défini en concertation avec les acteurs de l'île de la Grenouillette. Les études techniques et de programmation architecturale doivent être engagées pour une ouverture prévue en 2022.

#### Création d'un skate park sur l'île de la Grenouillette

Afin de compléter l'offre d'activités à la population et aux visiteurs, la commune envisage de créer un skate park sur l'île de la Grenouillette. La parcelle envisagée constitue un environnement naturel de grand intérêt, face au quartier historique de Saint-Savinien sur Charente.

L'objectif est de créer un lieu qualitatif de loisirs mais également de cohésion sociale. La conception de l'équipement mais également de son environnement devront s'inscrire dans le respect des normes urbanistiques, environnementales du site.

#### Valorisation et revitalisation du centre-bourg

La commune souhaite achever la requalification du centre-bourg par l'aménagement de la rue de Centre et de la place du marché, lieux centraux et d'accès aux commerces et au site. Un projet de maison des patrimoines et de la collection est en projet.

L'adaptation de la voie et de la place doit être étudiée afin de les rendre attractives et sécurisées, notamment pour les enfants et leurs familles.

#### Requalification d'une friche ferroviaire

L'achèvement de l'aménagement du quartier environnant la gare de Saint-Savinien sera réalisé par la requalification d'un ensemble bâti. L'ambition de la commune est ici de se doter d'un équipement culturel (auditorium et école de musique) en favorisant la cohésion et le lien social.

#### Requalification d'une friche commerciale

La commune possède la friche de l'ancien Super U depuis 2018. Elle souhaiterait valoriser ce bien en créant une maison des associations, regroupant dans un même espace les différents acteurs associatifs de la commune.

#### Besoins en ingénierie estimés

La commune souhaite pouvoir mener plusieurs études permettant de cadrer sa politique de revitalisation en adoptant une stratégie pluriannuelle.

Pour ce faire, deux études seront à mener afin de calibrer les enjeux ; une première concernant la politique de l'habitat (logements vacants, habitat insalubres, requalification à l'îlot...) et une deuxième sur le commerce afin de répondre au mieux aux problématiques commerciales de centre-bourg.

Un poste de chef de projet revitalisation de centre-bourg pourrait ainsi être mutualisé avec d'autres communes de l'EPCI, elles aussi lauréates Petites Villes de Demain.

Convention signée en 3 exemplaires, le mercredi 21 avril 2021  
A la sous-préfecture de Saint Jean d'Angély

Préfecture de la Charente-Maritime  
Le Préfet



Nicolas BASSELIER

Vals de Saintonge Communauté  
Le Président

Jean Claude GODINEAU



Ville de Saint Savinien  
Le Maire

Jean, Claude GODINEAU



Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

#### Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

#### Missions du chef de projet Petites villes de demain

##### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définissant sa programmation :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

##### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;  
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

##### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

### Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

### Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une

OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

#### ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
GODINEAU Jean, Claude	Commune de Saint-Savinien sur Charente	Maire	jeanclaud.godineau@wanadoo.fr	05 46 90 20 03
ARDOUIN Stéphane	Commune de Saint-Savinien sur Charente	DGS	mairie@saintsavinien.fr	05 46 90 20 03
TROTIN Laure	Etat – Sous-Préfecture	Sous-Préfète	laure.trotin @charente-maritime.gouv.fr	
DESCHAMPS Joëlle	Etat – DDTM SAT Est	Cheffe de service	joelle.deschamps@charente-maritime.gouv.fr	05 46 92 80 21
GODINEAU Jean, Claude	VDS	Président	jeanclaud.godineau@ wanadoo.fr	
GIRAUDHERAUD Emmanuelle	VDS	DGS	emmanuelle.giraudheraud@c dcvalsdesaintonge.fr	



**Annexe 6** : Tableau de synthèse de la Convention d'adhésion de Saint-Savinien au programme PVD. Réalisation : T TdC.

SAINT SAVINIEN					
CONTACTS					
NOM	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	MAIL	
GODINEAU Jean-Claude	Commune de Saint-Savinien sur Charente	Maire	05 46 90 20 03	jean-claude.godineau@wanadoo.fr	
ARDOUIN Stéphane	Commune de Saint-Savinien sur Charente	DGS	05 46 90 20 03	mairie@saintsavienien.fr	
GODINEAU Jean-Claude	VDS Communauté	Président	05 46 33 24 77	jean-claude.godineau@wanadoo.fr	
GIRAUD-HERAUD Emmanuelle	VDS Communauté	DGS	05 46 33 24 77	emmanuelle.giraud-heraud@valsdesaintonge.fr	
KERFOURN Raphaël	VDS Communauté	Respo Aménagement	05 46 33 24 77	raphael.kerfourn@valsdesaintonge.fr	
TROTIN Laure	Sous-préfecture	Sous-préfete	05 46 27 45 82	laure.trojin@charente-maritime.gouv.fr	
DESCHAMPS Joëlle	DDTM	Cheffe de service	05 46 92 80 21	joelle.deschamps@charente-maritime.gouv.fr	
PROJETS DE TERRITOIRE					
Création d'un pôle touristique rural					
Promotion et mise en valeur du patrimoine					
Soutien au développement de commerces					
Requalification des espaces urbains					
Création de services à la population, notamment jeune					
Requalification d'une friche ferroviaire et d'une friche commerciale					
Voir CRTE pour détail de certaines actions					
PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIAUX					
TERRITOIRE	NOM	PARTENAIRE	DATE	PRELIMINAIRE	
Vais de Saintonge Communauté	Contrat de cohésion et de dynamisation	Région N-A	2018 - 2021	L'Angérien 04-29 "faire des visites d'une partie des carrières souterraines et réhabiliter la friche ferroviaire en pôle musical"	
	Contrat de Ruralité	Etat	2017 - 2020		
	Plan départemental des VDS	Département 17	2019 -		
	Programme LEADER	Union Européenne	2014 - 2020	L'Angérien 01-14 "revitalisation de l'ancienne gare" "refonte complète de l'accès à l'abbaye des Augustins"	
	CRTE	Etat	en cours de rédaction		
Saint Savinien	OPAH	Etat ANAH	2019 - 2024		
	Contrat d'adhésion PVD	Etat	21/04/2021 - 21/10/2022		
SCHEMAS ET DOCUMENTS D'URBANISME					
TERRITOIRE	NOM				
Vais de Saintonge Communauté	SCOT				
Saint Savinien	PLU (Site Patrimonial Remarquable)				

**Annexe 7 :**  
Tableau de suivi PVD.  
Réalisation : T TdC.

LISTE - PVD							GESTION		ENTRETIEN DCDT	
COMMUNE	EPCI	DEPARTEMENT	REGION	SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION	ORT	CHEF DE PROJET	ENTRETIEN DCDT			
							DEPART	DATE		
Saint Jean d'Angély	Vais de Saintonge Communauté	X	X	21/04/2021		1				
Saint Savinien		X		21/04/2021		1 Recrutement en cours	05/08/2021			
Matha		X		21/04/2021				11/08/2021		
Aulnay		X		21/04/2021				A définir		
Montendre	CDC Haute-Saintonge	X		juil-21		2		17/09/2021		
Montguyon		X								
Mirambeau		X								
Jonzac		X	X							
Saint-Aquilin		X								
Pons		X	X							
Saint Genis de Saintonge		X								
Gémozac	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	X		30/06/2021		1 Recruté	21/07/2021			
Marans	CDC Aunis Atlantique	X		31/03/2021		1 Recrutement en cours	21/09/2021			
Courçon		X					16/09/2021			
Pont L'Abbé d'Arnoult	CDC Coeur de Saintonge	X		début juillet 2021		1				
Saint Porchaire		X								
Marennes-Hiers-Brouage	CDC du Bassin de Marennes	X		15-juil		1		06/07/2021		
Surgrères	CDC Aunis Sud	X		20/04/2021		1		23/06/2021		
Saujon	CA Royan Atlantique	X		22-juil		1		13/09/2021		
Saint Pierre d'Oléron	CDC Oléron	X		10/05/2021		1		28/09/2021		

**Annexe 8** : Délibération n°205 du 26 mars 2021 de l'Assemblée départementale de Charente-Maritime relative à PVD. Réalisation : Conseil départemental de la Charente-Maritime.

## PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

---

### DELIBERATION N°205 du 26 mars 2021

Le Département, sur proposition des commissions compétentes :

DEUXIEME COMMISSION - RAPPORTEUR : Mme MARCILLY  
PREMIERE COMMISSION - RAPPORTEUR : M. BAUDON

Considérant que 20 Communes Charentaises-maritimes ont été retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et qu'elles pourront à ce titre bénéficier d'outils spécifiques afin de les accompagner dans leur redynamisation,

Considérant que la politique départementale de Solidarité Territoriale se décline en un certain nombre d'actions au profit des Communes qui peuvent également appuyer les démarches de revitalisation du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la Banque des Territoires subventionnera en particulier les études d'ingénierie conduites par les Communes lauréates et qu'elle a proposé au Département de mettre en œuvre ce dispositif pour les Communes à l'exception de Saint-Jean d'Angély, Jonzac et Pons,

#### DECIDE :

1°) d'approuver le principe de l'association du Département au programme « Petites Villes de Demain »,

2°) de conclure, avec la Banque des Territoires, un partenariat pour la mise en œuvre de son dispositif de cofinancement d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques,

3°) de confier à la Commission Permanente le soin d'approuver la convention à conclure avec la Banque des Territoires fixant les modalités de ce partenariat,

4°) d'approuver le principe d'un cofinancement par le Département des études d'ingénierie des 17 Communes dont le Département a la responsabilité auprès de la Banque des Territoires et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le règlement d'intervention,

5°) de créer une mission d'assistance aux 17 Communes lauréates de « Petites Villes de Demain » suivies par le Département permettant de mettre à leur disposition 400 jours de conseil par an à mobiliser dans le cadre de ce programme,

6°) d'acter le principe du lancement d'un appel d'offres destiné à sélectionner un prestataire chargé d'assurer les 400 jours de conseil annuel.

Adopté à l'unanimité

Mme DESPREZ, MM. CABRI, FERCHAUD, GIRARD et GODINEAU se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du Département,  
Le Premier Vice-Président,

Lionel QUILLET

**Annexe 9** : Courrier d'information de l'action du CD17 pour PVD à l'intention de Monsieur GODINEAU, maire de Saint-Savinien. Réalisation : Direction des Collectivités et du Développement des Territoires, CD 17



La Rochelle, le 07 JUIN 2021

Le Président du Département de la Charente-Maritime  
et de l'Assemblée des Départements de France  
Ancien Ministre

Monsieur le Maire,

Votre Commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». Elle va être amenée à conduire des études afin d'élaborer un programme d'actions s'inscrivant dans une Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Département, chef de file de la solidarité territoriale, sera à vos côtés pour accompagner vos démarches de revitalisation.

Sur ma proposition, l'Assemblée Départementale a approuvé l'association du Département à ce programme. En particulier, nous copiloterons avec la Banque des Territoires un dispositif d'appui financier aux études d'ingénierie que vous conduirez.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre des études nécessaires à la réalisation du programme, j'ai souhaité mettre à votre disposition des jours de conseil mobilisables facilement, si vous le souhaitez.

La Direction des Collectivités et du Développement des Territoires prendra rapidement contact avec vous pour convenir d'une rencontre destinée à préciser vos besoins en ingénierie, et si nécessaire vous assister au mieux dans la mise en œuvre de votre projet.

En souhaitant la réussite de vos projets, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique BUSSEREAU

Monsieur Jean-Claude GODINEAU  
Maire de Saint-Savinien-sur-Charente  
16, rue de Bel Air  
17350 SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE

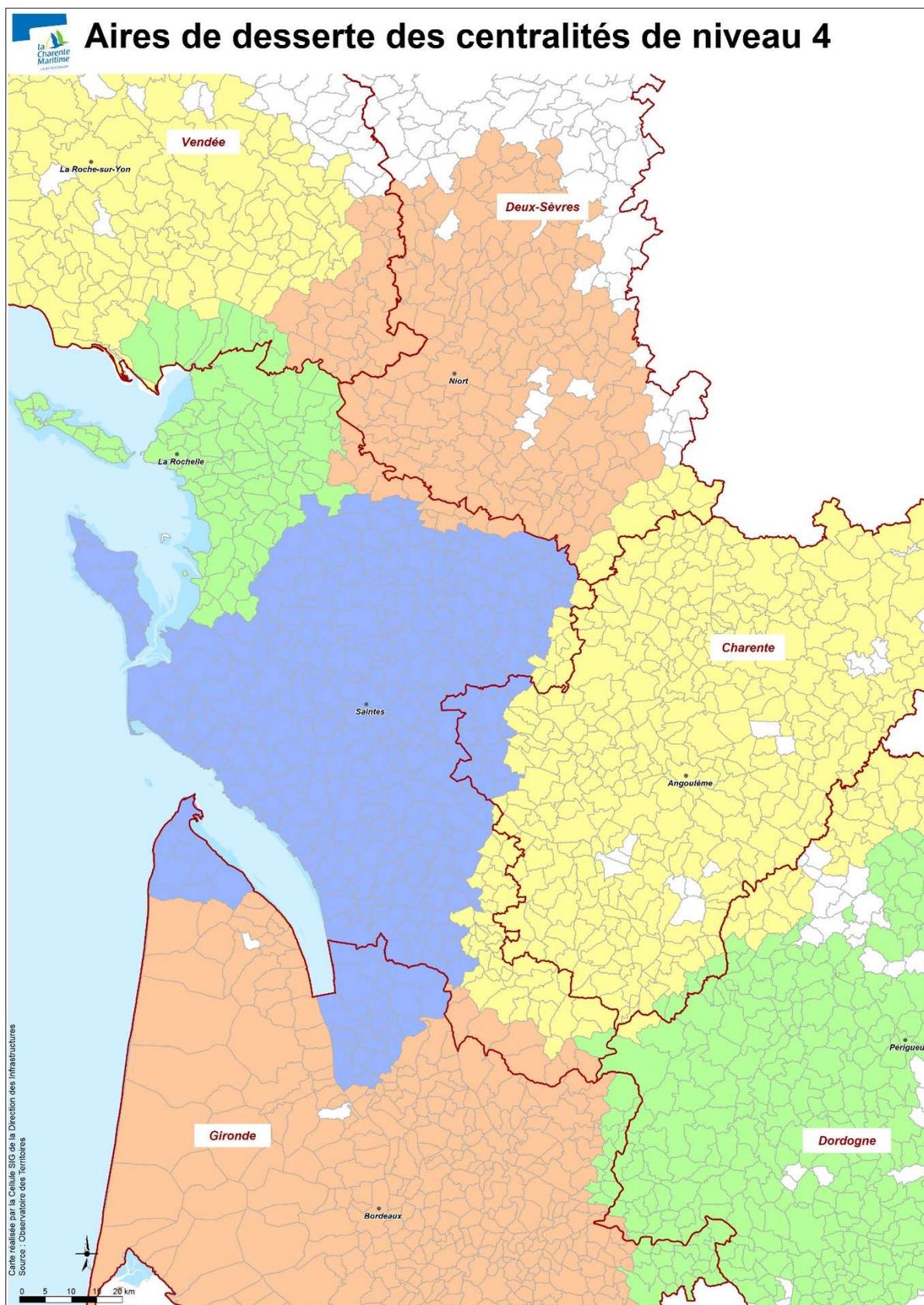
Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9  
05 46 31 76 06 cabinet@charente-maritime.fr

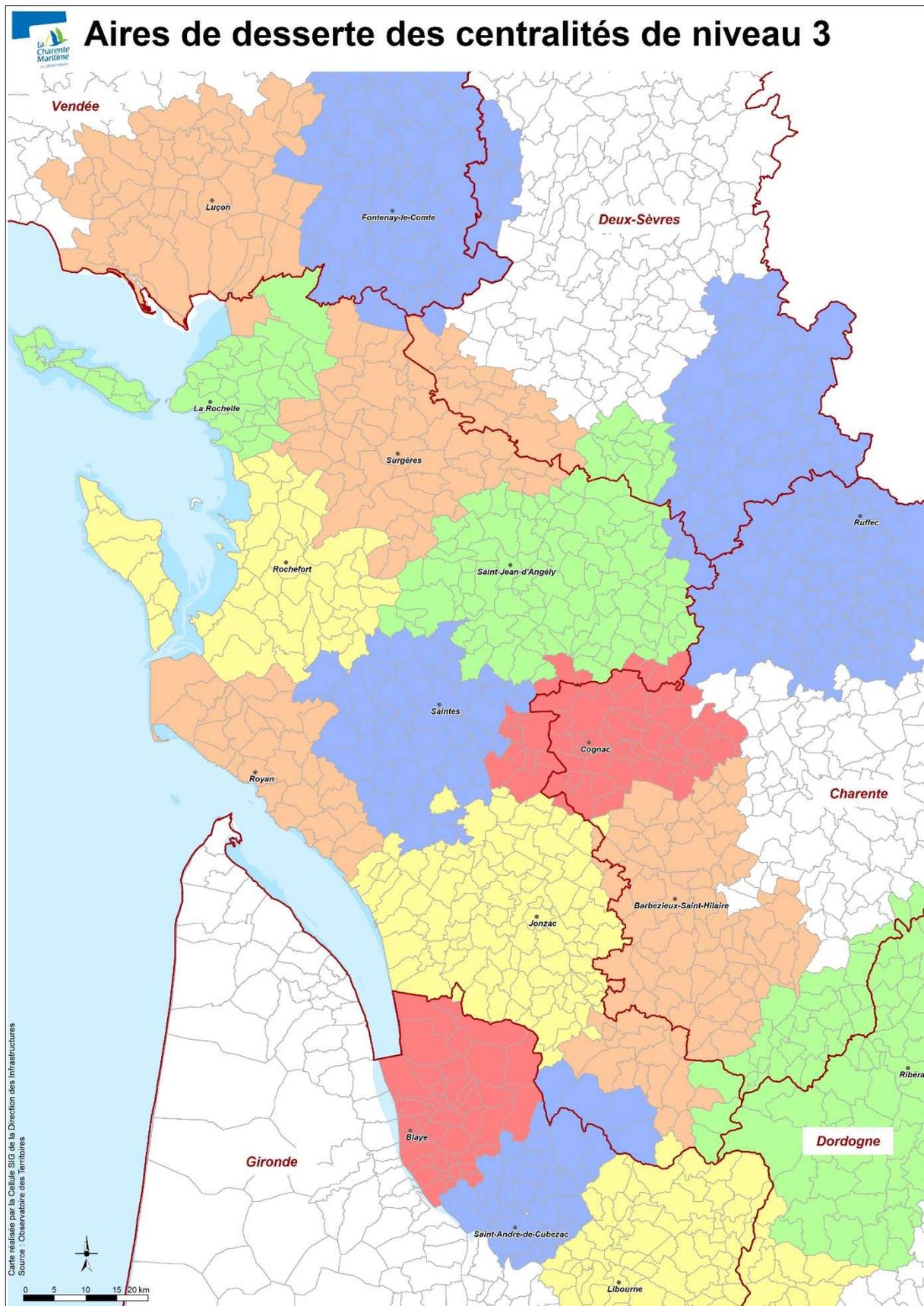
charente-maritime.fr



**Annexe 10** : Cartes aires de desserte des centralités de niveau 4 et plus. Réalisation : Direction des Infrastructures, CD 17.



**Annexe 11** : Cartes aires de desserte des centralités de niveau 3 et plus.  
Réalisation : Direction des Infrastructures, CD 17.



**Annexe 12 : Cartes aires de desserte des centralités de niveau 2 et plus.**  
Réalisation : Direction des Infrastructures, CD 17.

